La Foi Catholique

REVUE CRITIQUE, ANTI-KANTISTE

DES QUESTIONS QUI TOUCHENT LA NOTION DE LA FOI

PARAISSANT CHAQUE MOIS

TOME QUATORZIEME

Année 1914 : Deuxième Semestre

Il kantismo è l'eresia moderna.
Le kantisme est l'hérésie moderne.
(Paroles de S. S. Pie X,
le 9 mars 1907).

Noxia et venenata persuasio persecutione ipsa pejus interficit.
Il y a un mal pire et plus meurtrier que la persécution : c'est l'empoisonnement perfide de la mentalité.
(Saint Cyprien, *De lapsis.*)

Directeur :
Bernard GAUDEAU

AUX BUREAUX DE LA "FOI CATHOLIQUE"

25, rue Vaneau, Paris (7e)

LA FOI CATHOLIQUE

XIV

ANNÉE 1914 : 2me SEMESTRE

LA FOI CATHOLIQUE

La plus actuelle des Revues d'apologétique et de doctrine catholique, met à la portée de tous la solution rationnelle et scientifique des questions religieuses de l'heure présente. Fondée en janvier 1908 et très spécialement approuvée par le Saint-Siège et par un grand nombre d'Evêques.

Chaque année forme deux volumes de 480 pages au moins chacun.
Chaque semestre forme un volume.

La collection de la *Foi Catholique* constitue le plus complet, le plus scientifique et le plus sûr des travaux qui existent sur cet ensemble d'erreurs et de tendances, le plus souvent très mal comprises, qu'on a appelées le **Modernisme** : modernisme scripturaire, théologique, philosophique, social, etc.

Elle contient, en outre, des études approfondies sur tous les enseignements actuels de l'Eglise : commentaire de la **Lettre de Pie X sur le** *Sillon*, études sur la nécessité de la **philosophie scolastique**, sur **l'évolutionnisme**, le **droit naturel et social**, le **libéralisme**, le **laïcisme**, la **morale sans Dieu**, la **question scolaire**, **l'Eglise et l'Etat**, **les questions sociales**, **le syndicalisme**, etc.

La *Foi Catholique* a publié et publie les *Conférences de l'Assomption :* **traité de la foi**, de **l'existence de Dieu**, du **panthéisme contemporain**, **réfutation des théories de M. Bergson**, **le problème du mal**, etc.

VOLUMES PARUS :

Année **1908.** —	2 vol. de 480 pages chacun		....	**10** fr.
Année **1909.** —	—	—	....	**10** fr.
Année **1910.** —	—	—	....	**10** fr.
Année **1911.** —	—	—	....	**10** fr.
Année **1912.** —	—	—	....	**10** fr.
Année **1913.** —	—	—	....	**10** fr.

En vente aux bureaux de la **Foi Catholique**, *25, rue Vaneau, Paris*

ABONNEMENTS :

Un An.	**10** fr.
Etranger (U. P.)	**12** fr.

Pour tout ce qui concerne la Revue (Rédaction, Administration, Abonnements), s'adresser à M. B. GAUDEAU, ***aux bureaux de la FOI CATHOLIQUE, 25, rue Vaneau Paris-VIIe. Bureaux ouverts de 9 h. à midi.***

PUBLIÉ AVEC PERMISSION DE L'ORDINAIRE

LES RÉALISATIONS POLITIQUES ET SOCIALES DU MODERNISME

Leur développement historique au XIXe siècle

LA MENNAIS

Jean-Jacques Rousseau mourut à Ermenonville, le 3 juillet 1778, à l'âge de soixante-six ans : « Pour l'esprit français en particulier, a dit un critique anonyme, Rousseau ouvre une ère nouvelle. Des voix éloquentes, Bernardin de Saint-Pierre, Mme de Staël, Chateaubriand, sont l'écho prolongé de la sienne. Toute une partie du romantisme procède de lui. Sans lui, Lamartine, malgré la haine dont il poursuit, non sans raison, le « Contrat Social », ne serait pas le Lamartine du *Lac* et des *Méditations*. George Sand est un Rousseau moins trouble et non moins chaleureux. Pour tous ces écrivains et pour tant d'autres, Rousseau fut une source... »

Parmi ces auteurs qui ont bu à la « source » empoisonnée, nous devons ranger La Mennais (Félicité-Robert) qui naissait dans la cité Malouine, tout près du berceau de Chateaubriand, le 29 juin 1782, quatre ans après la mort de Rousseau à Ermenonville .La jonction s'établit comme d'elle-même entre

ces deux hommes, au point de vue des idées qui vont nous occuper et dont ils furent les créateurs ou du moins les propagateurs les plus puissants... Ils se ressemblent du reste par certains côtés ; élevés très différemment, ils avaient à peu près la même nature, les mêmes entraînements imaginatifs et passionnels, un fond d'hypocondrie qui se traduisait, chez La Mennais, avec beaucoup plus de franchise, j'allais dire, de sincérité, par de retentissantes colères qui font contraste avec les dissimulations calculées et hypocrites de Rousseau. Chez l'un et chez l'autre une imagination excessivement vive, sensible et en même temps très intellectuelle, se plaisant dans le monde des idées spéculatives les plus hautes, riche aussi en aperçus profonds et ingénieux qui se revêtaient tout naturellement des plus brillantes couleurs.

Félicité de La Mennais ne connut jamais rien, assure-t-on, des abjections morales dans lesquelles se complut et se vautra toute sa vie Rousseau ; nous le croyons ; le principe des égarements de La Mennais était d'un tout autre ordre ; ce fut, après les violences du caractère, l'orgueil intellectuel, le pire de tous.

Sa vie se partage tout naturellement comme en deux grandes périodes : La première, entièrement catholique, va de sa conversion jusqu'à la création du journal *L'Avenir* en 1830 ; ce que nous dirons de sa conversion éclairera suffisamment son adolescence et sa première jeunesse. La seconde est tout entière dans la lutte ardente, acharnée, qui se livre tout d'abord au fond de cette âme impétueuse pour éclater ensuite dans tous ses actes, entre son Christianisme et la passion sans cesse grandissante qui l'entraîne vers la démocratie sociale, comme la

nommait bien plus tard Léon XIII. Les faits vont nous dire en quoi consiste exactement cette lutte et nous en expliqueront d'eux-mêmes les résultats.

I

LA MENNAIS CATHOLIQUE

L'une des qualités maîtresses de La Mennais me semble avoir été une fécondité d'esprit qui a été rarement dépassée, et, sous ce rapport, il l'emporte de beaucoup sur Rousseau. Sa concepton était tout à la fois prompte et réfléchie ; il avait une puissance de concentration intellectuelle qui lui permettait de vivre, des mois entiers, replié sur lui-même dans la méditation la plus intense ; et, quand il en sortait, c'était pour répandre à jets continus les pensées qui s'étaient accumulées en lui. Sa composition était beaucoup trop hâtée et manque habituellement de ces harmonieuses proportions que le sceptique Renan savait mettre dans ses œuvres, du moins au début. La passion d'écrire le tourmentait : souvent il parle de s'arrêter, de s'ensevelir dans le silence et de ne plus rien livrer à la publicité. Je crois que cela lui eût été bien difficile et comme impossible. Ainsi dans la période qui nous occupe, peu après sa conversion qui date de 1804, il publie les *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le dix-huitième siècle et sur sa situation actuelle*, où se marque déjà le caractère général de tous ses écrits. Sans doute, il fut aidé dans la composition de cet ouvrage par son frère très aimé, l'abbé Jean. Nous serions cependant tenté de croire que cette collaboration dut se réduire à peu de chose, tant l'ouvrage porte le cachet personnel de

Félicité. Nous n'en dirions pas autant des trois volumes *De la tradition de l'Eglise sur l'institution des Evêques*, où la part de l'abbé Jean fut certainement plus considérable. Le genre de rédaction l'indique.

Ces volumes parurent en 1814. Bien auparavant, en 1809, avait été publié le *Guide spirituel ou Miroir des âmes religieuses*, dont le but nous apparaîtra bientôt. Les quatre volumes de l'*Essai sur l'indifférence* se succèdent de 1817 à 1823, sans parler de plusieurs volumes de *Mélanges*. Puis vient la *Traduction de l'Imitation de Jésus-Christ* en 1824, suivie des deux volumes intitulés : *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'Ordre politique et civil*, 1825-1826 ; et enfin, dans le même ordre d'idées *Les Progrès dé la Révolution et de la Guerre contre l'Eglise*, en 1829, avec une sorte d'annexe : *Deux Lettres à l'Archevêque de Paris*, pour aboutir enfin à la fondation du journal *L'Avenir*, qui ouvre la seconde période de cette existence si tourmentée et si laborieuse.

Tout le monde sait les hésitations de Félicité de La Mennais à l'entrée du sanctuaire ; on a reproché à ses conseillers d'avoir, dans un excès de zèle affectueux pour sa personne et trop empressé pour les intérêts de l'Eglise, exercé des pressions intempestives sur ses déterminations. Je ne serais pas éloigné de le croire. On en a conclu parfois à un manque absolu d'esprit sacerdotal chez La Mennais, et l'on s'est demandé même si sa foi a jamais été bien sincère. Ces soupçons me semblent fort exagérés ; nous dirons bientôt les très graves défaillances intellectuelles qui se font déjà jour, chez lui, dès cette époque ; mais il nous est impossible de

ne pas admirer l'élan et la sincérité de sa foi, le travail de correction et d'amendement qu'il exerçait sur lui-même, les élans d'une piété ardente et mystique qui ne sauraient être feints.

Et tout cela est exprimé dans des correspondances où il se livrait sans réserves à des amis qui le soutenaient de leurs conseils, et aussi dans quelques-uns des livres sortis de sa plume. Ainsi la traduction du *Guide spirituel* de Louis de Blois ou *Le miroir des âmes religieuses* est de 1809, l'année même où il reçut la tonsure, l'une des périodes les plus tourmentées qu'il ait traversées. De même la traduction de *L'Imitation de N.-S. Jésus-Christ*, commencée depuis assez longtemps, s'achevait et paraissait en 1824, après les ennuis que lui avaient occasionnés les derniers volumes de *L'Essai sur l'Indifférence.* La nature de ces écrits nous incline à croire que La Mennais a cherché dans leur traduction un remède contre les surexcitations passionnelles qu'il sentait au-dedans de lui. Celà se révèle surtout dans les réflexions si belles et si touchantes qu'il a placées à la fin de chacun des chapitres de l'*Imitation.* Cette lutte très méritoire contre lui-même ne prouve-t-elle pas, à elle seule, l'ardeur et la sincérité de sa foi ? Il était, du reste, de nature trop ardente pour dissimuler ; ce qu'il avait au fond de l'âme faisait éruption comme malgré lui ; grand défaut sans doute, mais incompatible avec tout ce qui ressemblerait à de l'hypocrisie. Non ! La Mennais a été, aux belles et trop fugitives époques de sa malheureuse vie, un prêtre sincère et fervent, en dépit d'une nature indomptée, mais qui sentait ses misères et, du moins à ces heures-là, luttait contre elle-même.

Cela dit, recherchons les sources et la nature de certaines idées fausses qui contribuèrent à sa perte. Ses biographes, et il en a rencontré de fort accommodants, nous signalent l'une de ces sources d'empoisonnement intellectuel. Ils nous racontent que son éducation fut confiée à son oncle Robert des Saudrais, homme d'un esprit cultivé, qui commit l'imprudence souvent réitérée d'enfermer son pétulant et indomptable neveu dans une bibliothèque, riche de toutes les productions encyclopédiques du XVIIIe siècle. Vainement, prétendent quelques-uns, les avait-on reléguées dans une armoire de sûreté dont le curieux adolescent sut bien se procurer la clef ; le fait est qu'il dévora une grande partie de cette malsaine littérature et surtout Rousseau, dont il s'empoisonna.

M. Christian Maréchal, dont le travail — une fois achevé — dépassera tous les autres comme documentation, va beaucoup plus loin sur le point qui nous occupe. Il prétend que l'oncle des Saudrais était lui-même engoué de Jean-Jacques et que « le jeune Féli dut être élevé selon une méthode inspirée de l'*Emile*. (*La jeunesse de La Mennais*, p. 16.) Ce ne fut point non plus sans l'assentiment de l'oncle précepteur que le jeune Féli « dévore pièces de théâtre, romans, histoire, voyages, ou même enlève des livres qu'il lira la nuit en cachette... ; c'est toujours en disciple de Rousseau qu'il joue, qu'il travaille, qu'il flâne... » (P. 17.)

Un peu plus tard, sous les coups de la Terreur révolutionnaire, l'oncle des Saudrais s'est assagi ; et vers 1797 il compose contre « les Philosophes » un petit écrit qui lui avait été inspiré par la lecture de l'*Emile*. Ce serait une sorte de commentaire d'un passage du livre IV de l'*Emile*, celui où se

trouve la *Profession de foi du Vicaire savoyard.* Or, le petit écrit de l'oncle des Saudrais a été copié, de la propre main de l'élève Féli qui a été amené ainsi à réfléchir sur les belles maximes des philosophes et sur les répliques de l'oncle, s'inspirant de Jean-Jacques. Qu'en est-il resté dans l'esprit de l'adolescent ? Qui nous le dira ? Ses propres œuvres.

M. Christian Maréchal, dans l'un de ses plus curieux chapitres : *La conversion de Félicité de La Mennais*, — 1802-1804 —, cite une brochure de M. Duine intitulée : *Notes de La Mennais en marge d'un exemplaire de Rousseau* (1). Là on nous montre La Mennais réfutant Rousseau, ou plutôt tirant de Rousseau même des raisons d'accepter la Révélation que rejette ce philosophe. Le mot de Révélation vous effraie, semble dire Félicité à Jean-Jacques : « Vous trouviez le même embarras, les mêmes mystères, la même obscurité quand il était question de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Tout cela cependant ne vous a point arrêté. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de la révélation, les prémisses étant les mêmes, la conclusion seule a-t-elle changé ? » (2)

Il faut donc une révélation. Cette révélation est-elle intérieure comme le croit Rousseau ? Telle est la question que La Mennais s'acharne à résoudre, à l'aide des grands auteurs catholiques qu'il étudie, Pascal, Nicolle, Malebranche, Bossuet et surtout son contemporain et bientôt son ami, de Bonald. Mais nous pouvons bien le dire avec M. Maréchal : « N'en doutons pas, l'étonnant magicien, Rousseau,

---

(1) Editée en 1907.

(2) Pages 7 et 8 de la brochure reproduisant le texte de La Mennais.

qui s'est emparé de cette âme, ouvre encore ou ferme la porte aux nouveaux hôtes que l'influence de Saint-Sulpice y conduit. Les troubles de la sensibilité, qu'il a nourris en les flattant aux heures décisives de l'enfance et de l'adolescence, règlent encore, règlent toujours l'accueil que Féli réserve au cortège des penseurs qui pourraient exclure Rousseau, s'ils en guérissaient la victime... Et maintenant c'est Rousseau même, le croira-t-on, qui fait brûler d'un vif enthousiasme pour la philosophie de Bonald, son ardent et mobile disciple. » (1) Nous verrons, à plusieurs reprises, comment s'opéra dans l'esprit de La Mennais cette curieuse union entre Bonald et Jean-Jacques toujours vivant au fond de cette âme, Jean-Jacques interprété, expurgé sans doute, mais non pas si complètement qu'on ne puisse le reconnaître.

Les premières erreurs fondamentales chez La Mennais

L'une des causes des égarements de La Mennais fut l'absence de toute étude régulière, ordonnée et surveillée, de la philosophie et de la théologie catholiques au début de sa vie cléricale. On a dit qu'il n'était ni théologien ni philosophe. Il faut du moins reconnaître que la nature l'avait fait apte à devenir l'un et l'autre, en lui donnant les facultés éminentes du penseur. On objecte encore qu'il était poète, comme si la poésie, au sens le plus élevé du mot, n'était pas le suprême épanouissement des sciences les plus hautes, y compris la métaphysique ! Ce qui est vrai, c'est que les belles facultés de

(1) Maréchal, *La jeunesse de La Mennais*, p. 162.

Féli ne reçurent point un développement normal ; son esprit se mùrit sans direction dans des travaux solitaires et acharnés, absolument personnels, si ce n'est quand il fut aidé à certains moments par son frère, l'abbé Jean, à La Chesnaie ou bien encore à Saint-Malo et un peu à Paris. Je ne sache pas que Féli ait fait un séjour prolongé dans une maison d'études proprement dites. Ce fut une grande faute de la part de ceux qui avaient sur lui et auraient dù exercer plus efficacement une autorité directrice. Les lacunes de la formation première ne se comblent jamais complètement, et plus une intelligence est puissante en initiatives, et plus elle a besoin d'une direction qui les oriente sans les entraver.

Le livre où La Mennais se révèle le mieux philosophe, théologien et même métaphysicien, est un *Essai d'un système de Philosophie catholique* professé, en partie du moins, au collège de Juilly en 1830 et 1831, où il retrouvait le souvenir de Malebranche et où l'abbé de Salinis avait réorganisé l'enseignement. Il y a là des pensées personnelles, puissantes, quelquefois inexactes, imprégnées même de tendance panthéiste, mais qui ont été bien autrement défigurées dans l'*Esquisse d'une philosophie*, publiée plus tard, de 1841 à 1846, en quatre volumes, par l'auteur lui-même. L'*Essai* dont nous parlions tout à l'heure n'a été édité qu'en 1906 par Christian Maréchal.

Aussi n'est-ce pas là que nous chercherons les premières défaillances connues de La Mennais, mais bien plutôt dans l'œuvre qui, à vrai dire, fonda sa réputation, l'*Essai sur l'Indifférence*. Mes lecteurs connaissent ce système qui substitue le « Sens commun » à l'évidence intime de Descartes : « Je pense, donc je suis ». Ces trois mots forment,

d'après La Mennais, toute la base de l'individualisme orgueilleux qui a dissous tous nos organismes sociaux sans parler de la religion elle-même. Aussi lui, qui traite toujours les choses religieuses au point de vue social, s'attaque-t-il à cet individualisme et, pour le mieux ruiner, il s'en prend au principe philosophique qui le porte. « Il faut, écrit-« il (1), pousser l'homme jusqu'au néant, pour « l'épouvanter de lui-même ; il faut lui faire voir « qu'il ne saurait se prouver sa propre existence, « comme il veut qu'on lui prouve l'existence de « Dieu ; il faut désespérer ses croyances, même « les plus invincibles, et placer sa raison aux abois « dans l'alternative ou de vivre de foi ou d'expirer « dans le vide. »

Ainsi La Mennais va plus loin que Kant ; non seulement l'esprit humain est incapable d'entrer en relations avec le monde extérieur, mais il ne sait pas se saisir lui-même dans ces phénomènes immanents que connaissent les subjectivistes ; il ne sait pas saisir ses propres pensées, les appréhender dans une certitude tout intime. Qui sortira de là cette pauvre raison humaine ainsi affolée et désespérée ? « Le sens commun », répond La Mennais, la raison générale ou la raison de tous, le témoignage du genre humain. « Il faut donc nécessaire-« ment reconnaître le sens commun pour juge su-« prême de la vérité ou renoncer à toute idée, à « toute certitude. » Et encore : « Ce sens commun est un *instinct naturel* qui retient l'homme au bord d'un abîme sans fond, qui serait le doute universel ». Ailleurs, La Mennais appelle ce « sens commun » la « *foi vitale* » qui donne à l'homme toutes les certitudes.

(1) *Essai*, tome II, chap. I.

Ne discutons pas, n'analysons point ici ce sens commun ; ne demandons pas à La Mennais comment il se forme et ce qu'il vaut, ce qu'il renferme réellement de plus que le sens privé et individuel; s'il ne serait point constitué par une sorte d'addition de tous les sens privés et individuels. Recherchons plutôt avec M. Maréchal, toujours curieux de fixer la vraie genèse d'une idée, à quels auteurs La Mennais avait emprunté celle-ci, ou plutôt, comme il ne fut jamais et ne pouvait être un simple plagiaire, de qui il s'inspirait dans les transformations et les applications diverses qu'il en fit. Et nous répondrons : à M. de Bonald et à Jean-Jacques. On sait que l'étude si suggestive de M. Maréchal s'arrête au premier volume de l'*Essai sur l'Indifférence* et que, dès lors, il n'a pas été amené à sonder à fond le système du « Sens commun » formulé au tome second. Nous le regrettons.

Quelle est la part d'influence de Jean-Jacques dans le système mennaisien du « Sens Commun » ? Elle nous semble considérable. Ce sens commun, *instinctif* et *infaillible*, retenant l'homme impuissant au bord de l'abîme où l'entraînerait la raison au sens de Descartes, n'a-t-il pas des traits de ressemblance très marqués avec « la Conscience » au sens de Rousseau, la conscience, *instinct divin*, qui fait l'excellence de notre nature et la moralité de nos actes et « nous protège contre les erreurs d'un entendement sans règle et d'une raison sans principes » ?

On nous rappellera sans doute que La Mennais était l'ennemi acharné de l'individualisme, cher à Rousseau qui rêvait d'une liberté absolue et voyait dans le sauvage, errant sans contrainte au fond des forêts, le type de la vraie humanité. Sans doute,

mais il ne faut pas oublier non plus que ce même Rousseau préconisait l'abdication la plus absolue de l'individualisme devant la collectivité. Personnes et biens, tout appartenait à la collectivité, dont la volonté générale était infaillible, et cette volonté générale n'était point essentiellement et exclusivement la somme des volontés particulières, qu'elle dominait de toute sa hauteur souveraine, incarnant les intérêts communs, distincts des intérêts particuliers même additionnés. L'identité de marque est évidente entre cette volonté générale de Jean-Jacques et « le sens commun » de La Mennais. N'était-ce pas aussi la même prépotence de la Société sur l'individu, à deux points de vue un peu différents sans doute, mais qui se rejoindront bientôt, le point de vue intellectuel et religieux chez La Mennais, le point de vue social et politique chez Jean-Jacques ? Dans l'un et dans l'autre cas, c'est la société annihilant l'individu pour le sauver plus sûrement.

Aussi a-t-on fait valoir, contre les deux systèmes, à peu près les mêmes objections. Nous avons expliqué ailleurs (1) ce que l'on opposait à Jean-Jacques. On disait de même à La Mennais : Vous dépouillez la raison privée et individuelle de tous les moyens de certitude pour les attribuer largement et sans distinction aucune à la raison générale ou sociale que vous appelez le « sens commun ». Mais de quoi donc est fait et comment est constitué ce « sens commun » et qu'est-ce qui le différencie si profondément du sens privé ? Puis, à supposer que vous ayez raison sur ce point, ce que vous exigez du sens privé est irréalisable ; il ne pourra jamais comprendre ce « sens commun » qui le dépasse si

(1) *Foi Catholique*, 25 mai 1914.

souverainement, puisque vous l'avez dépouillé vous-même de tout moyen d'arriver à la certitude.

Le système du « sens commun » appliqué aux choses religieuses, comme l'entendait La Mennais, implique bien d'autres erreurs. Ce sens commun réside dans la société chargée d'instruire l'individu de tous ses devoirs, en lui communiquant et lui imposant la foi traditionnelle, transmise de générations en générations depuis l'origine du monde. La tradition en effet remonte jusque-là ; sans doute elle s'est enrichie dans le cours des siècles, car elle est essentiellement progressive, mais sans jamais changer de nature. Voici donc que la société humaine, naturelle, se substitue à l'Eglise ,dépositaire et interprète de la vérité religieuse ; ou du moins, elle a rempli le même rôle dans le long cours des âges antérieurs au Christianisme. La tradition dont cette société humaine gardait le dépôt dans sa faculté native, le « Sens Commun », a pour source première et originelle la Révélation primitive dont fut favorisée l'espèce humaine à son berceau même. Bonald, l'un des maîtres de La Mennais, enseigne que le langage est dû à cette révélation divine ; il suppose un commerce primitif entre Dieu et l'homme ; la pensée de celui-ci naît dans son esprit et la parole sur ses lèvres sous le souffle divin. Aussi les premières vérités qui se font jour dans son intelligence furent les principes religieux et métaphysiques ; leur jaillissement s'opéra sous l'action divine, grâce à cette première leçon qui donna à l'homme ses connaissances tout à la fois naturelles et surnaturelles. La tradition sociale les a apportées jusqu'à nous.

La théorie du *Sens commun*, vue dans son intégralité, impliquait tout ce que nous venons de dire ; elle fut formulée par La Mennais au tome second de l'*Essai sur l'Indifférence.* Le tome troisième n'en est que la répétition avec quelques développements nouveaux ; au tome quatrième, La Mennais est amené par la logique de sa pensée à nous démontrer que les religions païennes contenaient ces vérités essentielles que l'idolâtrie elle-même n'avait pu détruire. « Les Chrétiens, écrit-il au chapitre V, « croient tout ce que croyait le genre humain et le « genre humain croyait tout ce que croient les chré- « tiens, puisque les vérités religieuses s'enchaînant « les unes les autres et se supposant mutuellement, « elles étaient toutes renfermées dans la première « révélation ; comme les vérités que Dieu révèle aux « élus dans le Ciel, sont renfermées dans celles qui « sont ici-bas l'objet de notre foi. »

Pour établir sa thèse, La Mennais se sert des travaux du savant Huet, évêque d'Avranches ; il parcourt après lui les annales de l'antiquité païenne, avec des ressources moins développées sans doute que celles de l'érudition contemporaine. Les conclusions qu'il en tire nous sont déjà connues ; elles sont en opposition avec des certitudes essentielles qui touchent de près à la foi. Et d'abord le concept qu'il se forme ou qu'il reçoit tout formé de Bonald concernant la révélation primitive, établit une confusion regrettable entre les vérités de foi et les vérités rationnelles qui s'acquièrent par le développement normal de l'intelligence humaine ; les deux ordres, naturel et surnaturel, ne demeurent plus assez distincts et La Mennais, avec sa logique outrancière, fera sortir plus tard, de cette confusion commencée, des conséquences qui en montreront tout

le danger. Chez lui la tradition au sens humain et naturel remplacera la tradition catholique au sens élevé et surnaturel de ce mot ; de même que la société humaine, la démocratie, se substituera à l'Eglise et le « Sens Commun » sera son infaillibilité déjà reconnue comme un privilège indiscutable. Rousseau ne proclamait-il pas, lui aussi, *indéfectible* la volonté générale de sa démocratie. Ainsi se préparait la future et trop prompte défection de La Mennais.

Les germes de toutes ses erreurs se trouvent déjà dans l'*Essai sur l'Indifférence*, ou plus exactement, au tome second, car le premier en est absolument exempt. On sait avec quel enthousiasme celui-ci fut accueilli ; le second eut un sort tout contraire, les attaques lui vinrent presque de tous les côtés à la fois. Les gallicans, qui étaient alors assez nombreux, le combattirent à cause de ses erreurs sans doute, mais peut-être aussi à cause de l'ultramonnisme de l'auteur. Des réfutations partirent de rangs auxquels on ne pouvait adresser aucun reproche analogue ; celle du P. Rosaven fut la plus remarquée. La doctrine du « sens commun » ne fut condamnée à Rome que bien plus tard, par l'Encyclique *Singulari nos* (24 juin 1834) dirigée contre les *Paroles d'un croyant*.

Et même le troisième volume de l'*Essai sur l'Indifférence*, qui n'est à vrai dire qu'une défense du second, c'est-à-dire du système sur la certitude, fut traduit en italien par un religieux, consulteur de l'*Index*, avec approbation de deux théologiens romains. Y eut-il méprise ou surprise de la part de ces théologiens ? Nous inclinons à le penser ; et cependant, après les réfutations déjà parues en

France, il est difficile de croire que Rome ne fût pas informée de ce qu'il y avait de faux et de dangereux dans le système de La Mennais. On voulut sans doute le ménager à cause de ses excellentes intentions et aussi pour les services éminents qu'il avait rendus, un peu aussi peut-être parce que l'on connaissait cette irascibilité de caractère qui apparaît çà et là dans ses œuvres. Cette approbation indirecte eut, du moins, l'inconvénient de devenir un point d'appui pour les errements qui s'annonçaient déjà de façon inquiétante.

Catholicisme et démocratie : illusions perturbatrices.

Nous en avons déjà fait la remarque, Le Mennais considérait comme instinctivement le catholicisme par son côté social ; la religion était, chez lui, en fonction de la sociologie. Cela tenait tout à la fois à la vivacité de ses idées et de son caractère; les idées devaient s'incarner dans les faits et sans beaucoup de délais. Faits et idées s'harmoniseraient sous l'étreinte de son argumentation, fallût-il leur faire quelque violence ; l'impétueux sociologue ne reculait pas. Si les faits résistaient, le moyen s'offrait de les modifier ; c'était la propagation ardente, impétueuse, au sein des masses populaires, des idées qui opéreraient d'elles-mêmes les transformations indispensables. La Presse était déjà très puissante, moins prompte qu'aujourd'hui et moins étendue, elle affectait d'autres formes, plus sérieuses que le journal ; c'était la brochure, qui s'adressait surtout à la bourgeoisie, mais, quand elle s'appelait le pamphlet, atteignait aussi le peuple et même le remuait profondément.

La Mennais le comprit mieux que personne et il en usa avec une puissance et un succès inaccoutumés.

Sa sociologie était empruntée à Jean-Jacques ; c'était celle du Contrat social. Sans doute cet esprit puissant lui avait fait subir certaines modifications; il l'avait ordonnée et agencée à sa manière, pour la faire passer dans les faits de façon plus efficace et plus prompte. Le grand effort de sa vie, à l'époque qui nous occupe, fut de baptiser, si je puis dire, le Contrat social et de christianiser ou de catholiciser par là la démocratie elle-même. Ses productions les plus retentissantes tendent vers ce but qui se laisse à peine entrevoir dans ses *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le dix-huitième siècle et sa situation actuelle* (1808). Les moyens apparaissent assez nettement dans la *Religion considérée dans ses rapports avec l'Ordre politique et civil* (1825-1826). Ils s'accentuent en 1829 dans *Les Progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Eglise* pour atteindre leur plein épanouissement en 1830 dans le Journal *L'Avenir.*

La Mennais était, avec une sincérité égale, démocrate et catholique ; il l'était de toute son âme et de tout son cœur, très aimant quoique égoiste, très sensible aussi et trop facile à émouvoir.

Prenons le premier de ses livres où la question est abordée de front : *La Religion dans ses rapports avec l'Ordre politique et civil.* Il y fait tout d'abord le procès de la démocratie révolutionnaire et antichrétienne qu'il nous dessine sous les plus sombres couleurs ; le but qu'elle poursuit, nous dit-il, est la destruction du catholicisme et l'établissement d'une Eglise nationale. Sa puissance de vision va plus loin

que ce but immédiat ; il distingue déjà, dans le lointain, l'Etat laïque tel qu'il opère sous nos yeux, l'oppression des familles, la destruction de l'autorité paternelle, le rapt des enfants à leurs générateurs par cet Etat athée et corrupteur de l'adolescence et de la jeunesse.

Ces quelques mots résument la première partie de l'ouvrage ; dans la seconde l'auteur cherche le remède, qui n'est pas dans les gouvernements tels qu'ls sont constitués ; c'était en 1826. Au jugement de La Mennais, la démocratie impie était déjà pleinement triomphante ; le roi n'était qu'une ombre de souverain ; le parlement paraissait le vrai maître, mais lui-même n'était que l'exécuteur des volontés de la populace athée et révolutionnaire.

Notre terrible logicien n'attendait plus rien des gouvernements monarchiques, tour à tour malades des mêmes tares. Le remède était dans l'Eglise, dans la soumission à la hiérarchie et tout d'abord au pape ; car notre démocrate était ultramontain très décidé, comme le prouve sa réfutation des « Quatre Articles » dans le même ouvrage.

Là n'est pas le point le plus avancé et le plus original de sa thèse, mais dans une sorte d'appel, qui deviendra plus véhément, à une théocratie que l'Eglise elle-même ne revendiquera jamais.La Mennais en effet voit déjà tous les trônes crouler les uns sur les autres et les peuples, demeurés sans chefs temporels, se grouper sous la houlette du Pasteur romain et universel. C'est une théocratie qui se prépare pour l'avenir, mais une *théocratie démocratique*. Comment les deux éléments — populaire et ecclésiastique—se concilieront-ils, La Mennais nous l'indiquera bientôt sans beaucoup de précision, et

nous verrons alors que tout cela était déjà impliqué dans son système traditionaliste du sens commun et de la Révélation primitive.

« Si l'Ordre doit renaître, écrit-il à la fin de son « livre, ce ne sera pas de nos jours. On ne change « pas en quelques années l'esprit d'un peuple ; « c'est l'œuvre du temps, et, jusqu'à ce que cet es- « prit soit changé, il est impossible que la société « chrétienne renaisse. Elle est le fruit non de la « violence, mais de la conviction ; sa base est la foi « et non l'épée... S'il est dans les desseins de Dieu « que le monde renaisse, voici ce qui arrivera. « Après d'affreux désordres, des bouleversements « prodigieux, des maux tels que la terre n'en a « point connus encore, les peuples épuisés de souf- « frances regarderont le ciel. Ils lui demanderont « de les sauver et, avec les débris épars de la vieille « société, l'Eglise en formera une nouvelle, sembla- « ble à la première en tout ce qui est de l'ordre fon- « damental, mais différente par ce qui varie selon « les temps, et telle qu'elle résultera des éléments « qui seront entrés dans sa composition. »

Cette ciation indique pleinement le sens de l'ouvrage que La Mennais publiait un peu plus tard, en 1829 : *Des progrès de la Révolution et de la Guerre contre l'Eglise.* L'auteur rompt, autant dire de façon absolue, avec tous les gouvernements qui persécutent l'Eglise, oppriment les consciences et méconnaissent les vrais principes qui devraient régir les peuples dont ils ont la garde. Il va donc en appeler aux foules et travailler avec elles à les renverser et à les détruire, mais toujours au profit de l'Eglise elle-même et pour la constitution définitive de sa chère démocratie théocratique.

Le Mennais ne se demandait pas si cette impiété oppressive dont il se plaignait, ne tirait pas son origine de ces foules elles-mêmes, au moins en partie, si surtout ses propagateurs n'étaient pas les libéraux qui se disaient les vrais représentants des masses populaires dont ils prétendaient traduire les aspirations les plus profondes. Ces libéraux étaient, dès l'époque de la Restauration, bien autrement imprégnés de ces idées impies et révolutionnaires, que le gouvernement timide qu'à certains jours ils traînaient à leur remorque. La Mennais, en tendant la main aux rédacteurs du journal *Le Globe* qui étaient, il est vrai, les plus modérés parmi ces libéraux ; faisait cependant les affaires du parti. Il inaugurait cette politique de compromission qui nous a conduits où nous sommes, et plus tard il la poussa à ses derniers excès. Sans doute ses intentions étaient excellentes, mais les moyens dont il se servait déjà étaient très dangereux, ou plutôt radicalement mauvais.

Que demandait-il en effet ? La Liberté de la presse la plus complète, la plus absolue, la liberté sans règle ni frein, échappant dès lors à tous les principes même les plus élémentaires du Droit naturel. Mais cette liberté ainsi entendue devait devenir immédiatement un moyen de démolition dont l'Eglise aurait à souffrir, bien plus que les pouvoirs civils que La Mennais voulait atteindre. Outre que ceux-ci, en dépit de tout et de la loi elle-même, garderont toujours, pour se défendre, des moyens de répression que l'Eglise ne peut posséder ; lorsqu'ils seront amenés par le mouvement démocratique lui-même à nouer avec les pires sectaires des alliances criminelles dans le but de se conserver, ces gouvernements détourneront contre l'E-

glise les coups que cette presse corrompue et démolisseuse leur réservait.

La Mennais demandait en plus la liberté d'enseignement que les catholiques ont fini par arracher au pouvoir ; l'Université lui était et lui est demeurée toujours odieuse ; il la considérait très justement comme un instrument d'oppression intellectuelle. Mais ses revendications ne s'appuyaient plus sur les vrais principes catholiques. La liberté d'enseignement comme la liberté de la presse, telles qu'il les entendait, faisaient partie du droit commun, comme on l'a appelé depuis, droit commun à la vérité et au mensonge, à la justice et à l'iniquité, à l'honnêteté morale et à la corruption, droit au libre exercice de tout ce qui procède d'un individualisme sans règle et sans loi. Ce droit commun qui s'est substitué partout au droit naturel et par lequel jurent les libéraux d'aujourd'hui comme ceux de la Restauration et ceux du Gouvernement de Juillet, portait en lui la destruction de tout ce que La Mennais voulait conserver et servir à cette époque. Déchaînez, sous la sauvegarde d'un prétendu *droit commun*, tous les mauvais instincts de la bête humaine, et vous arriverez fatalement et promptement à l'oppression de tout ce qu'il y a d'honnêteté, de droiture et de probité dans l'homme raisonnable et surtout chrétien.

Telles étaient les illusions de La Mennais à cette époque ; aussi écrivait-il à son ami Benoît d'Azy, le 9 août 1829 : « Beaucoup de catholiques commen-« cent à comprendre la grande question de la Li-« berté en ce qui les concerne. Les plus arriérés, ce « sont les Evêques, mais les masses les entraîne-« ront ; il faudra bien qu'ils suivent. Tout sera fini

« sitôt que l'impulsion partira de Rome et cela « viendra, car il n'y a de salut que dans les voies « que j'ai indiquées. »

Nous allons étudier plus à fond ces voies indiquées par le malheureux grand homme, et Rome allait bientôt lui dire ce qu'elle pensait de ces tentatives tant de fois renouvelées, même de notre temps, et toujours avec le même insuccès.

II

L'ÉCOLE MENNAISIENNE, SON INFLUENCE. - LA GRANDE CRISE

La révolution de 1830 mit en ébullition le cerveau déjà échauffé de La Mennais. Il quitte La Chesnaie pour Paris, entreprend avec ses chers disciples la fondation du Journal *L'Avenir* dont l'action, plus prompte et plus continue que celle des brochures et des livres antérieurs, devait accélérer le triomphe des idées que nous connaissons. Les développements qu'elles reçurent les rendirent plus compromettantes et plus répréhensibles.

A cette époque de 1830, La Mennais n'était point un isolé ; l'avait-il jamais été du reste ? Son vénérable frère, l'abbé Jean, lui avait conquis de bonne heure des sympathies et des secours, tout d'abord en Bretagne, puis à Paris auprès des Sulpiciens, aux Feuillantines, à Juilly et ailleurs encore. La Chesnaie près Dinan est le séjour de prédilection de l'ardent écrivain ; il y prépare, dans une solitude qui calme ses nerfs et laisse plus de liberté à sa pensée, ses principales œuvres. Là se forme autour de lui une petite école, petite par le nombre des jeunes hommes, une vingtaine environ, qui la composaient,

mais grande par le talent et la prompte réputation de plusieurs. Séduits par le génie du Maître, ils travaillaient avec lui, s'inspiraient de ses idées et recevaient ses leçons. Lui-même prend goût à cette tâche ; on raconte qu'il parlait de façon ravissante ; c'était pour l'ordinaire, non une conversation, mais une exposition toute personnelle des plus hauts problèmes de philosophie, de métaphysique et de religion. Lorsque Lacordaire y vint pour la première fois, il dut entendre ce soir là même la lecture de certaines pages qui se retrouvent, croyons-nous, dans l'*Essai de philosophie catholique* publié par M. Maréchal.

L'abbé Jean met aussi son cher Féli en rapports avec un groupe de prêtres qui, à St-Méen, s'étaient voués à l'enseignement secondaire ; c'était le noyau d'une œuvre analogue à celle des Frères, institués pour les petites écoles, naguère encore si prospère en Bretagne. Félicité de La Mennais choisit là les premiers sujets d'un Ordre religieux demeuré sans lendemain, la Congrégation de Saint-Pierre, qui eut son siège à Malestroit.

Tout ceci aide à comprendre l'influence de Félicité de La Mennais sur le jeune clergé, qui aspirait à une action sacerdotale plus large et plus efficace. Ces prêtres, eux aussi, auraient voulu arracher l'Eglise aux oppressions étatistes et révolutionnaires ; rien de plus légitime et c'est ce qui les portait à se grouper autour de La Mennais qui semblait poursuivre exactement le même but. Ses doctrines ultramontaines les attiraient encore ; le gallicanisme avait été largement entamé par Joseph de Maistre et son livre *du Pape*, en enfin l'apparition du *Génie du Christianisme* avait, dès le début du siècle, donné le premier élan à cette renaissance religieuse.

La Mennais avait bénéficié de tout cela ; ses écrits, battus en brèche de bien des côtés, éveillaient cependant un peu partout des échos sympathiques. Nous avons retrouvé, pour notre part, à l'époque de notre première jeunesse sacerdotale, les souvenirs de l'Ecole de La Mennais, très vivants chez quelques membres du clergé breton, trente ans après. Nos aînés avaient fait partie de « L'Alliance » et pétitionné pour cette liberté d'enseignement dont nous jouissions en paix, dans un collège bien éprouvé tout récemment encore, mais aussi défendu avec une habile intrépidité par celui qui en la charge. (1) De 1861 à 1869, à l'Ecole des Cordeliers de Dinan, lorsque l'occasion s'offrait, on ne manquait pas de diriger vers la Chesnaie des excursions qui ressemblaient un peu à des pélerinages. On y retrouvait, avec le souvenir du maître, les traces de ses plus illustres disciples, les Montalembert et les Lacordaire ; on se faisait montrer l'autel où ce dernier célébrait le saint sacrifice et l'on croyait entendre, dans l'humble et petite chapelle, comme un écho lointain des Conférences de Notre-Dame.

Que voulez-vous ? Nous avions alors nos imaginations de vingt ans. Quelques-uns, aux jours des vacances, s'en allaient à l'extrême pointe du Grand-Bey ; et là, adossés à la « pierre sans nom », sous laquelle dort son dernier sommeil le chantre harmonieux des « Martyrs », aux bruits de ces flots qu'il aimait, ils relisaient les pages les plus émouvantes du *Génie du Christianisme*.

Bref, tous nous étions fiers des deux illustres « Malouins » qui, malgré tout, étaient à nos yeux la

---

(1) Mgr Le Fer de la Motte, qui vient d'être nommé évêque de Nantes.

noble personnification de ce génie breton, perpétuellement obsédé par le problème religieux. Tantôt, hélas ! c'est pour l'aborder avec une ironie sceptique et blasphématoire et l'envelopper de toutes les perfidies et de tous les mensonges du protstantisme libéral, comme Renan ; ou bien pour lui donner des solutions incomplètes et exclusivement naturalistes, comme Jules Simon. Tantôt aussi c'est pour le faire rayonner d'un éclat un peu affaibli peut-être et d'une chaleur attiédie, mais encore très précieuse au milieu des obscurités grandissantes de l'incrédulité, comme Caro. Toujours est-il que partout où le génie breton se rencontre, nous le trouvons bon gré mal gré aux prises avec la question religieuse. Nul ne la traita avec plus de fougueuse maîtrise que La Mennais à l'époque de 1830.

Nous connaissons déjà en partie ce que devait être la révolution sociale rêvée par La Mennais : c'était tout d'abord le renversement de tous les pouvoirs monarchiques, juste châtiment de leurs fautes dont la principale était la persécution ouverte ou dissimulée qu'ils dirigeaient depuis trop longtemps contre l'Eglise. La démocratie sortirait de là tout naturellement triomphante et comme auréolée de toutes les libertés désirables : la liberté de la presse et la liberté d'enseignement, impliquées du reste dans une liberté plus haute, celle de la conscience.

Pour perfectionner le système, La Mennais revendiquait, comme indispensables, deux choses : *le suffrage universel et la séparation de l'Eglise et de l'Etat.* Le suffrage universel porterait à son apogée la Démocratie, en même temps qu'il la consoliderait pour jamais. Qui donc oserait toucher au suffrage des masses populaires, une fois qu'il serait

inscrit en tête des lois et entré dans la constitution même de l'Etat dont il serait la pierre angulaire ?

Quant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on s'étonne très fort de la rencontrer sous la plume de Féli, car elle est en contradiction radicale avec ce qu'il avait écrit. Partout, dans toutes ses premières œuvres, il réclame une entente nécessaire entre les deux pouvoirs, et nos lecteurs devinent assez auquel il attribue la prépondérance. Le pouvoir spirituel est l'âme, le principe dirigeant de la nation ; comment le subordonner au pouvoir temporel, à la puissance politique qui n'est et ne peut être qu'une puissance d'exécution ou de réalisation ? Ces arguments ne manquent pas de valeur ; ils sont tirés de la nature même des choses et ils n'ont rien perdu de leur efficacité théorique et démonstrative.

La Mennais, qui a réponse à tout, nous fera observer que les choses ont bien changé et nécessitent l'abandon de ses anciennes idées. Cette séparation qu'il demande, existe ; elle est faite et c'est l'Etat qui l'a opérée. Plus rien de commun entre l'Eglise et ce gouvernement de 1830, qui se sert du concordat pour la ligoter et, quand il l'a ainsi ligotée, la meurtrir tout à son aise. C'est pire que la rupture. Que les curés jettent donc à la face de leurs oppresseurs ce maigre traitement, misérable et honteux salaire de leur esclavage, et qu'ils reprennent leur liberté. Ces considérations, elles aussi, n'étaient pas sans quelque à-propos ; mais on eût voulu en voir la réalisation confiée à des esprits moins excités et à des volontés plus pondérées et aussi plus autorisées que le Maître, si illustre fût-il, de la Chesnaie et ses aimables disciples.

Quoi qu'il en soit, la séparation de l'Eglise et de l'Etat devait, dans la pensée de La Mennais, servir

à l'établissement et à la consolidation de la démocratie, car c'est celle-ci qui prime tout. En résumé on poursuivait à la fois deux révolutions, une révolution sociale et une révolution religieuse, et l'une ne pouvait aboutir sans l'autre. Là est le nœud de toute la question mennaisienne.

Pour en avoir la pleine intellgence, il faut nous reporter à ce que nous avons dit du *Contrat Social* et de la distinction profonde, essentielle, que Jean-Jacques établit entre la démocratie proprement dite et le gouvernement au sens strict du mot ou le pouvoir exécutif, sous ses formes diverses. La démocratie, c'est la toute-puissance des masses, propriétaires de la souveraineté indivisible, inaliénable, indéfectible. Les masses populaires jouissent du pouvoir législatif et seules doivent l'exercer. Comment ? Là est le gros et insoluble problème. Mais qu'importe ! Le pouvoir exécutif, le gouvernement, c'est le mot employé par Jean-Jacques, qu'il soit royal, impérial, aristocratique ou populaire, n'est, ni ne peut et ne doit être que le docile instrument de la démocratie.

La Mennais entendait les choses ainsi : la démocratie de Jean-Jacques était la sienne, avec cette différence énorme, il est vrai, c'est que La Mennais la voulait baptisée, chrétienne, catholique, subordonnée au Pape et, pour redire le mot employé par plusieurs de ses biographes, « théocratique ». Il était dès lors tout naturel qu'il souhaitât aussitôt la séparation de l'Eglise et des pouvoirs civils ou exécutifs, — de l'Etat, comme nous disons aujourd'hui. C'était dépouiller celui-ci de la plus précieuse de ses prérogatives, l'affaiblir par conséquent et lui enlever ce caractère sacré d'autrefois, dont il gardait encore quelque chose. En le déconsidérant aux yeux des peuples, on hâtait sa disparition au profit de la dé-

mocratie, et aussi au profit de l'Eglise ; La Mennais le pensait du moins. Il s'imaginait que les foules se seraient attachées à cette Eglise, dans la mesure où elles se seraient séparées de l'Etat.

Pour ce motif, il fallait multiplier les liens entre les masses populaires et l'Eglise, rendre ces liens plus fermes et plus étroits. Voilà pourquoi La Mennais mêle jusqu'à les confondre les libertés qui caressaient les instincts des foules et les libertés religieuses. C'est tout d'abord la liberté de la pensée et la liberté de la presse, dont les foules sont surtout friandes et la liberté de conscience, qui regarde spécialement l'Eglise ; du moins on semble le croire. Donc Démocratie et Eglise ne feront plus qu'un, tandis qu'on réduira de plus en plus le rôle et les fonctions du pouvoir exécutif, de l'Etat. Le peuple sera tout ; les masses feront tout d'elles-mêmes et par elles-mêmes ; les masses avec l'Eglise et par l'Eglise.

Je n'invente rien : écoutons La Mennais dans son journal l'*Avenir*, 26 juin 1831 : « Désormais il n'y « aura sur la terre aucune autre souveraineté que « celle du Pape, et la liberté — démocratique — « s'alliera tellement à cette haute Souveraineté « qu'elles seront le fondement et la condition l'une « de l'autre. En dehors de cela, ajoutait-il, un ordre « administratif — le pouvoir civil — essentiellement « et totalement indépendant de l'Eglise (*c'est le « principe de la séparation toujours maintenu*), sim- « ple agent régulateur choisi par la délégation na- « tionale. Voilà où tendent les peuples chrétiens; « voilà ce qui sera. Ce qu'on peut désirer de plus « n'est pas de la terre .»

Tel était « l'Ordre nouveau » rêvé par l'Ecole Mennaisienne.

Lorsqu'on serre les choses d'un peu près et surtout qu'on les suit dans leur développement logique, on découvre que cette union, pour ne pas dire cette fusion entre l'Eglise et la Démocratie, était déjà incluse dans le système du « sens commun » considéré dans ses extrêmes conséquences. Ce « sens commun » attribué à la grande collectivité du genre humain s'appuyait, nous l'avons dit, sur la Révélation primitive qui l'avait mis en possession des vérités naturelles et surnaturelles. Ces vérités se sont accrues, car le genre humain, d'après La Mennais, est essentiellement progressif; il y a en lui une force latente qui détermine ce progrès avec le concours des circonstances extérieures (1).

Sans doute le Christianisme y a ajouté ; il a été comme une explosion magnifique, incomparable, de vérités au milieu du monde ; et l'Eglise a été constituée pour en assurer la transmission. Mais fait-elle en cela autre chose que continuer ce que la « société humaine » avait commencé avec son « indéfectible sens commun », dont l'infaillibité catholique ou pontificale n'est que le développement ? La régénération rêvée par La Mennais dans l'ardeur de son prosélytisme plus patriotique que religieux, la rénovation du monde, l'Ordre nouveau en un mot, consistait précisément à rapprocher, à fondre les deux infaillibilités, celle des foules populaires et celle de l'Eglise, la double tradition humaine et ecclésiastique, le *sens commun* de la collectivité ou l'*inerrance de la démocratie* et l'inerrance du siège romain, dont le prêtre breton avait été le grand protagoniste et l'intrépide défenseur.

Alors l'Eglise et la Démocratie, unies et comme entrelacées dans un embrassement de foi et d'a-

(1) Voir le tome IV de l'*Essai sur l'indifférence.*

mour, s'en iraient toutes les deux triomphantes à travers les siècles à venir, foulant aux pieds les débris des trônes et les sceptres brisés. Des uns et des autres ne resterait plus qu'un pouvoir exécutif, tel que Jean-Jacques l'avait défini.

Le *Contrat social* et l'*Evangile*, voilà les deux bases de l'Ordre nouveau.

Dans un article du journal l'*Avenir*, 6 janvier 1831, La Mennais appréciait en ces termes l'importance de cette révolution :

« Jamais depuis son origine l'Eglise de France « ne s'était trouvée dans une position semblable et « c'est ce qu'il lui importe de bien comprendre, car « de là dépendent ses destinées futures et son exis- « tence même. Exposée à des périls chaque jour « croissants, mais aussi consolée par une grande « espérance qui luit sur elle du sein de la tempête, « comme l'aurore d'une vie nouvelle, son avenir ne « peut désormais demeurer longtemps indécis ; il « faut qu'elle choisisse entre une ruine entière et « une magnifique régénération. Dieu l'a remise en « quelque façon entre les mains de son conseil ; il « a voulu qu'elle seule prononçât sur elle-même, « qu'elle renaquit plus belle et plus forte par la li- « berté, ou qu'elle expirât dans la honte d'une ser- « vitude irrémédiable, selon la résolution qu'elle « prendrait ; époque, nous le répétons, unique dans « son histoire et dans l'histoire d'aucune autre « Eglise ; époque fatale qui décidera de la vie ou de « la mort du Catholicisme parmi nous. »

La double révolution sociale et religieuse

La Mennais et ses ardents disciples entreprennent immédiatement la réalisation de leurs audacieux projets ; ils forment une *agence générale* pour la dé-

fense de la liberté religieuse. Cette *agence* devait centraliser toutes les œuvres déjà existantes et celles qui viendraient à se constituer ; de plus elle devait déborder les frontières françaises et chercher partout les amis sincères de la liberté afin de s'entendre avec eux pour sa défense. La lutte s'engagea d'abord contre l'Etat français, dans le but excellent de lui arracher la liberté d'enseignement promise par la charte de 1830. L'*agence* ouvrit la première de nos écoles libres, dont Montalembert, Lacordaire et de Coux se déclarèrent responsables. Lorsque le procès qu'on leur intenta fut porté incidemment devant la plus haute Assemblée du pays et que le président demanda à l'un d'eux son nom, il répondit : « Je m'appelle Charles de Montalembert, maître d'école et pair de France. »

Pour rendre plus fermes les liens de l'*Agence générale*, ses organisateurs, les membres du comité de rédaction du Journal l'*Avenir*, Félicité de La Mennais, prêtre ; Ph. Gerbet, prêtre ; Lacordaire, prêtre; de Coux ; Comte de Montalembert, Daguerre, Em. d'Ault-Dumesnil ; Waille, signent l'*Acte d'Union*, à leurs yeux la *Grande Charte* du siècle, c'est à dire de la future et ***universelle théocratie démocratique.***

Cette chartre était résumée en trois articles que voici :

Acte d'Union

I

« La partie spirituelle de la société doit être affran-
« chie complètement de l'intervention du pouvoir
« politique. En conséquence :

« 1° *La liberté de conscience et de culte* doit être
« entière, de telle sorte que le pouvoir ne s'immisce,
« en aucune manière ni sous aucun prétexte, dans

« l'enseignement, la discipline et les cérémonies « d'un culte.

« 2° *La liberté de la presse ne peut être entravée* « par aucune mesure préventive, sous quelque « forme que cette mesure se produise.

« 3° *La liberté d'éducation doit être aussi com-* « *plète* que la liberté des cultes et que la liberté de « la presse, puisqu'elle n'est, comme celles-ci, « qu'une forme de *la liberté même de l'intelligence* « et de la manifestation des opinions.

II.

« Par cela même que la partie spirituelle de la « société doit être affranchie complètement, l'action « du pouvoir constitutionnel ne peut s'exercer que « dans l'ordre des intérêts matériels, et dans cet « ordre, nous admettons qu'il faut tendre à un état « de choses dans lequel toutes les affaires locales « seront administrées en commun par ceux qui sont « intéressés, sous la protection du pouvoir, destiné « dès lors uniquement, quelle qu'en soit la forme, « à maintenir l'unité politique, l'harmonie entre les « diverses administrations particulières, à pourvoir « aux intérêts généraux et à la défense extérieure « de d'Etat.

III

« Nous admettons aussi que l'on doit tendre in- « cessamment à élever l'intelligence et à améliorer « la condition matérielle des classes inférieures, « pour les faire participer de plus en plus aux avan- « tages sociaux. »

Remarquons bien que la « grande charte », signée par La Mennais et ses disciples, engageait les deux

sociétés « spirituelle et temporelle », qui désormais n'en feraient plus qu'une, « la théocratie ». Pour que le projet réussît, il fallait que « l'Acte d'Union » fût contresigné ou équivalemment par le Pape et tous les vrais catholiques après lui. Sans cela rien ne se faisait ; l'Acte devenait caduc et comme inexistant. La Mennais le comprit ainsi. Ce ne furent point les oppositions faites au journal l'*Avenir*, ni même les réprobations d'une partie de l'épiscopat français, qui poussèrent les « pèlerins de Dieu et de la liberté », comme ils s'intitulaient, vers la « Ville éternelle » ; mais une sorte de force logique qui était au fond de leurs idées et de leurs déterminations. Ils sentaient le besoin de la sanction sans laquelle rien ne pouvait tenir debout dans leur projet de réforme et de régénération.

Ils partirent donc, après avoir écrit dans le dernier numéro de leur journal, dont ils suspendaient la publication le 15 novembre 1831 :

« Si nous nous retirons un moment de la lutte, ce n'est point par lassitude, encore moins par découragement ; c'est pour aller, comme autrefois les enfants d'Israël, consulter le Seigneur en Silô. On a mis en doute notre foi et nos intentions même, car, en ce temps-ci que n'attaque-t-on point ? Nous quittons un instant le champ de bataille, pour remplir un autre devoir également pressant. Le bâton du voyageur à la main, nous nous acheminons vers la chaire éternelle, et là, prosternés aux pieds du Pontife que Jésus-Christ a préposé pour guide et pour maître à ses disciples, nous lui dirons : O Père, daignez abaisser vos regards sur quelques-uns des derniers de vos enfants, qu'on accuse d'être rebelles à votre infaillible et douce autorité : les voilà devant vous... Prononcez sur eux la parole qui donne la

vie, parce qu'elle donne la lumière, et que votre main s'étende pour bénir leur obéissance et leur amour. »

Or, voici ce que La Mennais, Lacordaire et Montalembert, « pèlerins de Dieu et de la liberté », proposaient à Grégoire XVI de contresigner :

1° *La liberté de conscience et de culte doit être entière...* Essayons d'apprécier exactement toute la portée de cette déclaration doctrinale, car c'en était une. La liberté est cette propriété inhérente à la volonté humaine, qui rend celle-ci apte à agir ou ne pas agir en face de certains buts proposés par la raison, et de plus apte à choisir, entre les moyens conduisant aux buts proposés, ceux qui lui conviennent.

Mais qui dirigera la volonté libre dans la poursuite de ces fins diverses, et plus encore dans le choix et l'emploi des moyens qui y conduisent ? Nous répondons : La loi morale, naturelle et surnaturelle ou évangélique. En effet la liberté humaine ne se conçoit pas sans cette loi morale, pas plus qu'une force physique, matérielle, l'électricité par exemple, sans une loi physique qui la régit. Violez-vous, dans certaines conditions, la loi morale qui doit gouverner vos agissements ? Vous serez tôt ou tard victime de cette faute qui peut, elle aussi, déterminer la mort. J'ai consacré à la démonstration de ceci tout un chapitre de mon ouvrage : *Jésus-Christ principe et fin de la vie humaine.* (Voir seconde partie, chap. V.)

La loi morale est inscrite dans la conscience, dont la mission est de la rappeler sans cesse à la volonté. Donc ce qu'il y a de moins libre au monde, au sens où l'on l'entend ici, c'est *la conscience*, sujet propre, direct et immédiat de la loi morale. Cette conscience n'existe que pour la loi, en fonction de

la loi qu'elle impose à la volonté en en proclamant le caractère obligatoire, de telle sorte que cette volonté libre ne se meut, ne se détermine et n'agit que sous l'empire de la loi. *Sub lege libertas.*

On me dira peut-être : mais La Mennais n'entendait pas parler de cette loi morale qu'il reconnaissait comme nous tous, mais de la loi purement civile, émanant des pouvoirs humains auxquels il contestait tout droit d'intervenir dans ces sortes de choses.

Procédons avec ordre ; nous verrons en son lieu si et dans quelle mesure le pouvoir civil peut intervenir dans ces questions. En attendant, je réponds : Non, La Mennais n'entendait pas seulement contester ce droit, plus ou moins fondé sans doute, de l'Etat; il contestait et repoussait la loi morale comme *obligeant la conscience.* Ce qui prouve avec la dernière évidence que tel était le sens de la déclaration, c'est qu'à la liberté de conscience elle unissait *la liberté de culte.* Or, le culte ne s'adresse qu'à Dieu ; les rédacteurs entendent donc dire que la conscience est libre de rendre ou de ne pas rendre à Dieu un culte, ou de lui rendre tel culte ou tel autre sans se soucier de savoir celui qu'il exige.

Les libéraux, avec lesquels La Mennais était depuis longtemps en coquetterie intellectuelle, ainsi que nous l'avons remarqué à propos de ses rapports avec le journal le *Globe*, le comprirent de cette façon. Pour eux comme pour leurs congénères et héritiers d'aujourd'hui, la liberté de conscience et de culte doit être entendue en ce sens, que tous et chacun ont le droit strict et rigoureux de ne pratiquer aucun culte ou de choisir entre tous les cultes existants celui qui leur plaît, ou même d'en inventer un à leur fantaisie. Voilà ce qui se cachait sous ces trois mots : *liberté de conscience et de culte.* Or cela re-

vient à dire : Il n'y a pas de Dieu, ou tout au moins ce Dieu est inconnaissable et il faut laisser à chacun le soin de s'en former l'idée qui lui semblera la moins imparfaite et le droit d'agir en conséquence. Aucune jonction sûre n'est possible entre nos facultés immanentes et ce Dieu de l'Ordre naturel, dont nous avons pourtant démontré l'existence dans notre étude de métaphysique générale ; pas plus du reste qu'avec cet Ordre surnaturel et transcendant, dont nous avons exposé au long toute l'économie. En deux mots : athéisme ou du moins agnosticisme, telles sont les deux conséquences du double principe posé par La Mennais : *liberté de conscience et liberté absolue de culte.*

Voyons maintenant ce que peut et doit être la loi civile, dont le pouvoir politique est la source et l'organe, par rapport à la liberté de conscience et de culte. Il est bien évident que cette loi purement humaine ne peut ni ne doit pénétrer dans la conscience, au même titre et au même degré que la loi divine, naturelle ou positive, dont le propre est de régler les actes et déterminations de cette conscience elle-même. Le premier devoir de l'Etat est de respecter cette conscience,surtout dans ses déterminations religieuses et par conséquent dans le culte qu'elle estime devoir rendre à Dieu. Nous ne souscrivons point pour cela à l'article premier de la « grande charte » mennaisienne, et la liberté de tout culte ne peut être si entière, que l'Etat ne s'immisce sous aucun prétexte dans son enseignement, sa discipline et ses cérémonies. Il y a aujourd'hui de telles fantaisies, et pas toujours innocentes, à s'étaler en certains pays sous le nom et le couvert de cultes, que la morale naturelle, la paix et la concorde entre les

citoyens y peuvent être intéressés ; et dès lors, l'Etat a non seulement le droit, mais le devoir d'intervenir, sinon par voie autoritaire ou administrative, du moins par voie judiciaire, dans leurs manifestations.

Ici se présente la question de la liberté civile, non pas seulement de culte, mais des cultes divers ou opposés, et par conséquent de cultes faux, dénués au moins de cette vérité intégrale qui seule les rend sacrés et inviolables. Il ne peut y en avoir qu'un vrai de cette vérité intégrale, celui qui s'impose à toutes les consciences par son antiquité, son unité, son universalité et sa sainteté ; et l'on reconnaît ici les notes distinctives de l'Eglise. Dans un pays, comme la France, dont le long passé fut toujours catholique et dont la grande masse des citoyens garde encore des croyances catholiques, plus ou moins réfléchies mais cependant sincères, c'est un crime, pour les pouvoirs publics, de ne pas donner au culte prédominant la protection et le respect qu'exigent cette situation comme ses propres intérêts à lui-même.

Est-ce à dire qu'il devrait gêner et tracasser les minorités, protestantes ou juives, mêlées à la masse de la population catholique ? Personne ne songe à le lui demander et l'Eglise moins qu'aucun autre. L'Etat fût-il foncièrement catholique comme autrefois, qu'il devrait, dans la situation présente, accorder aux cultes dissidents cette liberté civile dans un but de pacification et de concorde sociale. Mais cette liberté de fait ne peut ni ne doit être considérée comme une consécration de l'erreur ni un droit strict et absolu ; et si elle a fait un mal considérable, même et surtout aux catholiques, c'est que ces derniers n'ont pas su la comprendre. Ils auraient dû regarder plus haut et voir, bien au-dessus de cette loi

civile et de la liberté de fait qu'elle autorise, la loi divine qui les atteint non seulement à l'intime de leur conscience, mais dans leurs actes publics et sociaux comme dans leurs actes privés et individuels. Au lieu de cela, ils ont pris au pied de la lettre l'*Acte d'Union* de l'Ecole Mennaisienne ; libéraux catholiques et libéraux protestants se confondent et s'entendent pour dénaturer et fausser, en l'exagérant au-delà de toute mesure, cette liberté civile dont on a fait une liberté absolue et doctrinale, contre laquelle les papes, depuis Grégoire XVI jusqu'à Pie X, sans en excepter Léon XIII, ont en vain protesté. C'est là le point de départ ou plutôt la source de notre apostasie nationale.

Articles 2 et 3 de la « grande charte »

Ces articles concernent, on se le rappelle, la liberté de la presse et la liberté d'enseignement et d'éducation, qui doivent être *aussi absolues* que la *liberté de cultes*, car toutes les trois reposent sur un même principe, la *liberté de l'intelligence elle-même.* Il nous faut donc tout d'abord apprécier ce principe ou prétendu principe : *la liberté de l'intelligence*, pour nous faire une idée exacte de *tout le système.*

L'intelligence peut se définir : la faculté d'appréhender le vrai, l'être sous ses différentes formalités ou aspects divers. Cette appréhension du vrai constitue ce que nous appelons nos concepts, qui impliquent toujours une relation entre notre esprit et l'être lui-même. L'esprit humain est donc dans une dépendance nécessaire et continue du vrai ou de l'être qui forme son objet propre, si bien qu'il n'agit, ne se développe et ne vit que dans la mesure où il s'approprie ainsi les choses qui l'entourent. Nous

pourrions aller plus loin et dire que l'être humain tout entier, ses puissances physiques, corporelles, ne fonctionnent, ne se meuvent et même ne subsistent que grâce à leurs rapports constants avec les êtres, vus, appréciés et exploités par l'intelligence tout d'abord. N'est-ce pas ainsi que nous choisissons et utilisons les aliments qui nous nourrissent ? Et il importe que nous ne nous trompions point. N'allez pas employer des poisons, eussent-ils les apparences des végétaux les plus agréables, ni prendre telles grappes vénéneuses pour des raisins ; vous vous tueriez.

Appliquons ceci à l'ordre intellectuel : si vous prenez le faux pour le vrai, vous vous empoisonnez moralement, spirituellement, et les conséquences peuvent être plus dévastatrices encore que celles de l'empoisonnement physique dont nous parlions tout à l'heure. L'intelligence n'est donc *pas libre :* tout au contraire, elle est liée à l'être, au vrai qui se révèle à elle par ses caractères propres, engendrant ce que nous appelons la certitude. Alors l'esprit humain se l'approprie et recueille tous les bénéfices. Proclamez-vous son indépendance à l'égard de la vérité et des marques de certitude qui la lui garantissent, vous le trompez, vous l'enivrez du poison le plus dangereux, celui de l'orgueil intellectuel, qui le fera victime de toutes les erreurs.

Ces simples considérations nous permettent d'apprécier tout le système de la « Gande Charte ». La Mennais et ses disciples n'étaient que conséquents avec eux-mêmes en proclamant la liberté absolue de la presse et de l'enseignement. Si l'intelligence est libre, si la pensée est indépendante même de son objet ; son expression doit être libre de la même

manière. Pourquoi ne se manifesterait-elle pas telle qu'elle est ? Voilà sans doute ce que ces jeunes hommes se disaient. Nous, en y regardant d'un peu près, nous nous apercevons que la pensée, quand elle ne se sent dominée et éclairée par aucun principe transcendant ni aucune vérité objective, s'excite et s'exaspère à mesure qu'elle s'affirme et par son affirmation même. Elle s'abandonne à une sorte d'affolement, produit tout à la fois par les passions imaginatives et sensibles et par les circonstances extérieures qui les provoquent et les entretiennent.

Or, remarquons-le bien, d'après le système de La Mennais, c'est le premier venu qui a le droit strict, rigoureux, de manifester ainsi, sans avoir rien à redouter de personne, les fantaisies imaginatives qui le secouent et l'affolent lui-même ; il les propagera par les moyens les plus puissants qui sont sous sa main et à sa disposition. Les mille voix de la presse les porteront peut-être jusqu'aux extrémités du monde.

Pour instruire vingt bambins des lettres de l'alphabet et des règles élémentaires de l'arithmétique, l'instituteur du dernier village a dû prendre un brevet et prouver, devant les examinateurs, la connaissance qu'il possède des choses qu'il se propose d'enseigner. Le journaliste, lui, n'a souci d'aucun brevet; l'ignorance lui en tiendra lieu, si elle est recouverte de beaucoup d'audace. Et pour qui professe-t-il ? A qui s'adressera-t-il ? à des masses populaires, à jamais incapables de juger et d'apprécier les choses qu'il leur dira. Car ce sont les matières les plus élevées par elles-mêmes et réservées naguère à des spécialistes, que ces ignorants folliculaires défigu-

rent en les propageant : Histoire, philosophie, religion, politique, sociologie et le reste, passent successivement sous leurs plumes. Et ce n'est point pour demeurer dans la pure spéculation, mais pour entrer dans la pratique et modifier la vie sociale elle-même, dont les masses populaires sont absolument maîtresses en vertu de ce suffrage universel, que le journal l'*Avenir* revendiquait dès 1830.

Lorsque La Mennais nous parle de liberté d'éducation, il n'entend pas autre chose que la formation prétendue intellectuelle des masses populaires par ces docteurs nouveaux, journalistes et publicistes de tout acabit et de toute école. Je leur prêtais tout à l'heure, assez gratuitement, des idées et des doctrines ; le plus souvent ce sont des passions et des convoitises qu'ils agitent. A la même époque que La Mennais, écrivait un sociologue et économiste, autrement précis et renseigné que lui et avec lequel il eut, nous assure-t-on, quelques rapports ; c'était Auguste Comte, l'un des inventeurs du socialisme érigé en religion. Karl Marx en Allemagne donnait aux mêmes doctrines des formes quelque peu différentes. Qui prépare à ces doctrines, ou plutôt aux passions et aux convoitises qu'elles soulevaient tout naturellement, un facile et grandissant triomphe ? L'*Acte d'Union* de l'Ecole Mennaisienne, son *Agence générale*, le journal l'*Avenir* en prêchant la liberté absolue de la presse et le suffrage universel, créateur de la démocratie. Les sciences physiques et naturelles, les seules au fond qui aient réellement progressé depuis deux siècles, avaient déjà opéré dans l'industrie des merveilles qui s'accroissent chaque jour encore. Il en devait résulter un développement de richesses dont les masses ouvrières avaient bien

le droit, comme les patrons et les capitalistes, de recueillir les bénéfices. Ainsi s'accumulaient, en dépit de tous les égoïsmes, les éléments d'un admirable progrès. Les professeurs d'anarchie sont venus, écrivains ignorants et pervers dont l'unique but est de mettre aux prises ces classes sociales qui auraient le plus grand intérêt à s'unir dans une fraternité, faite de justice et de charité. Ne demandez rien de ces sentiments et de ces doctrines de paix et de concorde à des hommes dont l'unique principe est la libre pensée, servie par une presse que nul frein ne saurait retenir.

Or, qui a déchaîné cette libre pensée et consacré et piétisé même toutes ses manifestations et toutes ses frénésies, plus que l'Ecole Mennaisienne ? Où trouver sa « Grande Charte d'institution », si ce n'est dans l' « Acte d'Union » dont nous poursuivons l'analyse ?

On nous répétera sans doute que ni La Mennais ni surtout ses disciples ne voulaient ces abus, que La Mennais lui-même les avait condamnés et combattus bien avant cet « Acte d'Union » et que, même en 1831, il les aurait eu en horreur. Je n'en disconviens pas ; mais ce que je lui reproche, ce dont il demeure responsable, c'est d'en avoir posé le principe, de l'avoir fait admettre à des milliers de catholiques et de prêtres en le consacrant, en le piétisant au nom du catholicisme lui-même, alors que ce principe était et demeure faux et pervers, et qu'il était si aisé d'en prévoir les terribles et fatales conséquences. Or, on aura beau protester, quand un écrivain de la valeur de La Mennais se fait l'auteur d'une théorie, quand il la propage au point de vouloir l'imposer à l'Eglise elle-même et au Pape, nous

sommes autorisés à lui demander compte des forfaits qui en devaient sortir, qui en sont sortis et dont son génie lui donnait sans aucun doute le pressentiment. (1)

---

(1) Une double remarque explique et atténue peut-être les aberrations démocratico-sociologiques de La Mennais : c'est qu'il connaissait très peu le peuple, ces foules dont il parlait si souvent, et il ignorait tout des questions économiques qui se posaient déjà à cette époque.

Jamais il ne s'est trouvé en un contact, assez immédiat et assez prolongé pour devenir vraiment instructif, avec le peuple. Ce ne sont pas ses relations avec quelques paysans bretons, travaillant sur son maigre domaine de la Chesnaie, qui ont pu beaucoup le renseigner sur les besoins et les exigences de la démocratie. Nous pourrions en dire autant de l'époque où il était à Paris, même en qualité de représentant du peuple qu'il ne connaissait ni ne fréquentait. Le projet de constitution qu'il présenta à la Commission législative parût l'œuvre d'un rêveur et ne fut pas même discuté. Les amis qu'il fréquentait parmi les chefs de la démagogie et du socialisme, se sentaient séparés de lui par une mentalité très différente de la leur et pour eux incompréhensible. N'écrivait-il pas, je ne sais à quelle époque, des lettres quasi mystiques au chansonnier érotique et impie qui s'appelait Béranger ?

Quant aux questions proprement économiques, on n'en trouve pas traces dans ses écrits. Il était ce que l'on appelle aujourd'hui un économiste ou sociologue en chambre, comme il s'en rencontre en si grand nombre qui ne soupçonnent même pas que les phénomènes économiques, proprement dits, sont déterminés en grande partie par des lois physiques, absolument indépendantes des volontés humaines. Voilà pourquoi ces phénomènes, en dépit de lois dites sociales qui prétendaient les avoir bannis pour jamais, reparaissent peu après sous

Nous parlions plus haut du socialisme de Karl Marx : la société serait unique propriétaire du fonds social, terres et capitaux, qu'elle administrerait, à charge d'en distribuer les bénéfices au profit de tous. Mais cette communauté des biens doit entraîner, d'après les socialistes les plus avancés, la communauté des femmes et des enfants... Aussi longtemps que le père sera chargé de l'entretien et de l'éducation de ses enfants, il lui faudra des capitaux à lui, une fortune privée pour les nourrir et les élever. On lui enlève ces capitaux, qu'on le décharge de tout le reste ; les enfants seront à l'Etat, le grand et unique éducateur. Mais l'enfant est le lien entre l'époux et l'épouse, et c'est l'obligation de l'élever qui les tient unis ; si la société le leur prend, pourquoi maintenir cette indissolubilité matrimoniale, si oppressive d'autre part ? Viennent en-

---

des formes légèrement différentes. Mais il y aurait trop à dire sur ce sujet.

Une Revue de 1848 a fait de La Mennais, représentant du peuple, un portrait qui n'est pas absolument une caricature :

« La Mennais fut le précurseur
du régime démocratique :
A la fois poète et penseur,
des couleurs de la Bible antique
il habilla la politique.
et tonna contre l'oppresseur...
Maintenant qu'il nous représente,
il reste dans l'ombre et se tait.
C'est qu'au sein de l'Aréopage
on fait pour lui trop de tapage ;
les bruits du monde trop souvent
troublent sa pacifique étude :
Il faut, *au prophète rêvant*,
le silence et la solitude. »

fin les logiciens impudents de ce socialisme ; nous avons entendu l'un d'entre eux : Il n'est pas juste, nous disait-il, que la prolification soit laissée à l'arbitraire de chacun ; dès lors que l'Etat est chargé de l'éducation des enfants, il lui appartient d'en déterminer le nombre. Donc à lui d'organiser des contrôles inspirés du malthusianisme, dont il imposera la pratique à tous. L'individualisme sera définitivement anéanti, ou du moins réglementé dans les moindres détails de la vie. La sociologie aura remplacé toute religion et sera la maîtresse souveraine de la démocratie, tout autre que la théocratie selon le rêve de La Mennais. Qui opérera cette révolution et assurera le triomphe de ces idées ? La liberté absolue de la presse et de l'éducation, ou plutôt la laïcité, qui en est la conséquence, forme dernière du modernisme.

Ruine commune des gouvernements responsables et de l'Église catholique.

Nous venons de décrire la souveraineté populaire telle que la veut Jean-Jacques, telle qu'elle est en partie réalisée dans plusieurs nations européennes, telle qu'elle est en train de se réaliser un peu partout. Rousseau la disait inaliénable, indivisible, indéfectible et elle devait constituer la démocratie, c'est-à-dire le peuple se gouvernant lui-même. Or, de fait, le peuple ne gouverne rien, parce qu'il est incapable de se gouverner lui-même ; mais il est gouverné et surtout exploité et opprimé par des factions d'autant plus audacieuses et tyranniques qu'elles se sentent irresponsables.

De responsabilités chez nous, en France, à l'heure actuelle, 15 avril 1914, de responsabilités vraies, effectives, il n'y en a nulle part : les factions, plus ou moins représentées par les ministères qui se supplantent ou se succèdent, y échappent absolument. Bien plus, elles y soustraient, avec la plus grande facilité, les instruments qu'elles emploient. Des faits tout récents le démontrent. Ces factions parlementaires sont elles-mêmes aux mains de pouvoirs occultes qui les manient à leur gré, du fond des antres maçonniques. Vous croyez ces factions hostiles les unes aux autres, ou du moins opposées par leurs intérêts et leurs ambitions ! Sitôt que ce régime honteux de l'irresponsabilité est menacé ou simplement mis en question, vous les verrez toutes se rapprocher et s'unir pour la défense commune.

Où trouver en tout ceci un gouvernement réel, effectif ? Il n'y en a pas ; c'est l'anarchie, à laquelle les anciennes formes administratives prêtent une apparence de régularité et même de cohésion, et sous ces apparences, la nation se défait, se décompose ; encore un peu, et c'est son existence qui sera en cause, qui demain sera menacée, entamée, peut-être détruite par une nation voisine mieux préservée.

Qui a peu à peu créé cette situation ? Les idées mennaisiennes, résumées dans l'*Acte d'Union* ; la ruine des pouvoirs publics ou des gouvernements responsables leur est due, et La Mennais avait emprunté tout cela à Jean-Jacques. Qu'on relise ce que nous avons dit du *pouvoir exécutif* selon le Contrat social ; n'est-ce pas la même théorie qui est reprise par La Mennais lorsqu'il écrit, article II de l'*Acte d'Union* : « *Par cela même que la partie spirituelle de la société doit être affranchie complètement, l'ac-*

tion du pouvoir constitutionnel ne peut s'exercer que dans l'ordre des intérêts matériels », et encore réduits et entendus selon le texte déjà cité.

La partie *spirituelle* de la société, c'est tout ce qui concerne les libertés énumérées ci-dessus, libertés de pensée, de presse, d'éducation, de culte... tout ce qui concerne par conséquent journalistes, publicistes, anarchistes de la pensée et de la plume, professeurs d'ignorance et de vices, agents de toutes les révolutions... Que le pouvoir constitutionnel ou exécutif n'y touche point ; cela ne le regarde pas ; son rôle est de demeurer confiné dans le cercle restreint des intérêts matériels. Comme si les intérêts matériels eux-mêmes n'étaient pas menacés par les susdites doctrines ? Comme si les deux ordres, spirituel et matériel, étaient séparés par des abîmes et sans communication possible !

Autant dire que le pouvoir exécutif n'est rien, ne peut rien, ou plutôt n'est qu'un pur instrument d'exécution au service de la souveraineté populaire et démocratique, à la merci des factions qui la déchirent et la tyrannisent, en un mot, à la remorque de l'anarchie.

Et c'est vers cet état que les nations s'acheminent, d'un pas très inégal, il est vrai. Les déchirements et les dislocations qui menacent le monde civilisé seront provoqués et déterminés par ce mouvement démocratique et social. Les peuples qui auront été les plus atteints et les plus désorganisés par sa force destructive succomberont sous l'effort des ambitions et des convoitises de ceux qui s'en seront préservés, au moins dans une certaine mesure. C'est une loi de l'histoire contre laquelle rien ne prévaudra.

Et la religion, que devient-elle dans ce système ? Quel sort lui préparent les idées mennaisiennes ? Il est aisé de le prévoir. Tout en se proposant de ménager au catholicisme une propagande plus aisée par la liberté de presse et d'enseignement, le mennaisianisme lui a arraché jusqu'à ses fondements les plus essentiels. Examinons bien en effet : d'après l'*Acte d'Union*, la liberté d'enseignement et de culte, fonctions les plus augustes de l'Eglise, ne procède plus de son institution divine, ni des promesses et des ordres de Jésus-Christ : « Allez et enseignez ; comme mon Père m'a envoyé, moi je vous envoie. » Non, tout cela ne compte pour rien. Les droits de l'Eglise, ses fonctions les plus essentielles, lui viennent de la libre pensée et de la libre conscience. C'est l'intelligence humaine, absolument libre et indépendante, c'est la conscience, également libre et indépendante, qui fondent ces droits, qui l'investissent de toute l'autorité dont elle est capable, absolument comme cette libre conscience et cette libre pensée fondent les droits égaux ou identiques du protestantisme, de l'islamisme, du boudhisme, du brahmanisme et des autres religions et irréligions.

La Mennais l'entendait si bien ainsi, qu'il nous a déclaré longtemps à l'avance, dans son journal l'*Avenir*, que la liberté de l'Eglise ne pouvait subsister que *sous la sauvegarde des mêmes libertés*, accordées à tous les cultes, car tous sont solidaires les uns des autres. Or, rappelons-nous que l'*Acte d'Union* n'est qu'un résumé très succinct, qui doit être toujours interprété à la lumière des explications cent fois données dans le journal l'*Avenir* et que nous ne pouvons évidemment reproduire ici.

Nos lecteurs se souviennent peut-être avoir rencontré déjà, sous des formes un peu différentes, l'ex-

posé de ce système dans l'Encyclique *Pascendi*. Cette libre intelligence, cette libre conscience, ne forment-elles pas l'*immanence vitale et religieuse*, créatrice du dieu et de la foi du subjectivisme ? Cette foi peut être diverse comme le caprice et l'humeur des individus ; mais elle a aussi chez tous des similitudes, qui les rapprocheront dans ces collectivités plus ou moins grandes que l'on pourra appeler des églises. En France, ces églises seront les cultuelles de M. Briand ; en Angleterre, les trente à quarante sectes groupées autour de l'église anglicane ; en Amérique, les 300 à 350 *dénominations religieuses*, comme on les appelle en ce pays.

La Mennais, en proposant à Grégoire XVI de souscrire à la liberté de conscience et des cultes, absolue et sans réserves, comme au fondement nécessaire de la liberté du culte catholique, bien plus, comme au fondement des droits et fonctions de l'Eglise elle-même, ne l'engageait-il pas à reconnaître, — de façon, sinon catégorique et formelle, du moins implicite, — la légitimité de tous ces cultes, si divers et si opposés qu'ils soient entre eux ? Si le Pape avait obéi à cette impulsion, il consacrait par le fait ce que l'on appelle aujourd'hui « l'interconfessionalisme » le plus absolu et le plus étendu. Grégoire XVI serait devenu, du moins en apparence, le chef d'une église plus vaste que celle de Rome, l'église vraiment universelle au sens de ce docteur Higginson dont nous avons parlé. Le vrai concile œucuménique du XIXe siècle eût été dans ce cas, non plus celui du Vatican, mais celui de Chicago ou le « Parlement des Religions », sanctionné sinon présidé par le successeur de Grégoire, Léon XIII.

Mais qui ne voit que c'en eût été fait du catholicisme ou plutôt du Christianisme lui-même, noyé

dans ce nouveau paganisme qui monte et déborde sur le monde ? Dans ce cas, saint Pierre, au lieu de se laisser crucifier, la tête en bas, sur le mont Janicule, aurait dû aller vers Néron et lui tenir à peu près ce langage : Vous savez, prince, que moi et quelques milliers de Juifs, dans votre grande ville de Rome, nous adorons comme un Dieu ce Christ que votre gouverneur Ponce-Pilate a fait crucifier à Jérusalem. Mais ne craignez rien pour les autres divinités qui siègent au Panthéon, sous la présidence de Jupiter et avec votre autorisation impériale. Ces cultes de Jupiter, de Vénus, de Cupidon et autres, garderont leur liberté, à nos yeux très légitime ; la seule chose que nous demandions, c'est de la partager avec eux... Il est à croire que Néron eût répondu : Certainement, il peut en être ainsi ; portez donc au Panthéon l'image de votre Christ ; ce sera un dieu de plus dans l'enceinte sacrée qui n'en sera que plus riche, et tout sera fini.

C'eût été vraiment la fin, la fin du Christianisme, tué dans son germe, par la liberté absolue et sans réserves de conscience, des cultes, de la pensée, des opinions, ou bien encore, de l'immanence vitale et religieuse, en d'autres termes, de la déraison et de l'impiété.

III

APPRÉCIATION DE ROME

La réponse de Grégoire XVI (15 août 1832) fut l'Encyclique *Mirari vos*, dont une partie seulement concerne La Mennais, que le Pape, par ménagement pour sa personne et ses intentions et à cause des services rendus, ne nomme pas. La clause dominatrice de tout le reste, prononce sur « cette révolution

fondamentale » que rêvait La Mennais, non pas seulement dans les constitutions civiles et les pouvoirs politiques, mais au sein de l'Eglise, et cette clause n'a point été assez remarquée.

En voici la partie principale que nous citons dans son texte même :

Cum autem, ut Tridentinorum Patrum verbis utamur, constet Ecclesiam « eruditam fuisse à Christo Jesu, ejusque apostolis, atque a Spiritu Sancto illi omnem veritatem in dies suggerente edoceri », absurdum est ac maxime in eam injuriosum « restaurationem ac regenerationem » quamdam obtrudi quasi necessariam ut ejus incolumitati et incremento consulatur ; perinde ac si censeri ipsa possit vel defectui vel obscurationi, vel aliis hujuscemodi incommodis obnoxia ; quo quidem molimine eo spectant novatores, ut « recentis humanae institutionis jaciantur fundamenta », illudque ipsum eveniat, quod detestatur Cyprianus, ut « quae divina res est, humana fiat Ecclesia... »

Voici la traduction de ce passage :

« Comme il est constant, pour Nous servir des paroles des Pères de Trente, que l'Eglise *a été instruite par Jésus-Christ et ses apôtres, et qu'elle est enseignée par l'Esprit-Saint qui lui suggère incessamment toute vérité* (1), il est tout à fait absurde et souverainement injurieux pour elle, que l'on mette en avant une certaine *restauration et régénération* comme nécessaire pour pourvoir à sa conservation et à son accroissement ; comme si elle pouvait être censée exposée à la défaillance, à l'obscurcissement ou à d'autres inconvénients de cette nature. Le but

(1) Conc. Trident., sess. XIII, *decr. de Eucharist., in proœm.*

des novateurs, en cela, est *de jeter les fondements d'une institution nouvelle tout humaine*, et de faire, ce que saint Cyprien repousse avec horreur, que l'*Eglise*, qui est chose divine, *devienne tout humaine.* » (1)

Le Pape avait vu que, en donnant à l'action de l'Eglise ces bases tout humaines, la liberté de conscience, la liberté d'association ou de culte, la liberté de presse ; en faisant dépendre ses divines et nécessaires fonctions de l'exercice de ces prétendus droits humains, faussés et pervertis du reste, La Mennais arrachait à l'Eglise *ses véritables fondements* pour leur en substituer de purement humains et d'une effroyable fragilité. La notion de l'Eglise était ainsi pervertie ou plutôt détruite. De divine qu'elle était, le directeur du journal l'*Avenir* en faisait une chose exclusivement humaine ; et c'est là ce que tant d'esprits illustres et égarés appelaient *une restauration et une régénération !*

Ma conviction est que ce qui détermina la condamnation de La Mennais fut cette vue profonde du Pape, sur l'essence même du libéralisme et tout ce qu'il a de faux, de pervers et d'antichrétien. Grégoire XVI dut avoir le pressentiment des perturbations qu'il apporterait en un si grand nombre d'esprits qui en ont été et aujourd'hui même en demeurent imprégnés, à tel point que, malgré toutes les condamnations tant de fois réitérées par le Magistère ecclésiastique, nous avons encore tant de peine à nous en former une idée exacte et à le repousser comme l'Eglise le repousse.

La Mennais, avec la vivacité de son esprit, vit très bien lui aussi, que là était le point essentiel où tout

(1) S. Cyp. Ep. LII, édit. Baluz.

le reste se concentre et se résume ; et nous en lirons la preuve en bien des pages des *Paroles d'un Croyant*.

Il avait quitté Rome depuis quelque temps lorsque l'Encyclique fut publiée ; elle le rejoignit, entouré de ses deux disciples Lacordaire et Montalembert, à Munich. Une lettre du cardinal Pacca, écrite par ordre du Pape, l'accompagnait et le tout lui fut remis en mains propres par un messager spécial. Le cardinal essayait d'adoucir l'impression que ce document devait produire sur cet esprit fougueux et déjà aigri ; ainsi il ne mentionne pas la clause magistrale dont nous avons parlé et qui se recommandait assez du reste à l'attention. Les autres points qui concernaient La Mennais sont nettement signalés :

« Comme vous aimez la vérité, écrit-il, et désirez « la connaître, je vais vous exposer franchement et « en peu de mots les points principaux qui, après « l'examen de l'*Avenir*, ont déplu davantage à Sa « Sainteté. Les voici : ... Le Saint Père désapprouve « aussi et réprouve même les doctrines relatives à « la liberté civile et politique, lesquelles, contre vos « intentions sans doute, tendent de leur nature à « exciter et propager partout l'esprit de sédition et « de révolte de la part des sujets contre leurs sou- « verains. Or cet esprit est en ouverte opposition « avec les principes de l'Evangile et de notre Sainte « Mère l'Eglise, laquelle, comme vous savez bien, « prêche également aux peuples l'obéissance et aux « souverains la justice.

« Les doctrines de l'*Avenir* sur « la liberté des « cultes et la liberté de la pensée », qui ont été trai- « tées avec tant d'exagération et poussées si loin par

« MM. les rédacteurs, sont également très répréhen-
« sibles et en opposition avec l'enseignement, les
« maximes et la pratique de l'Eglise. Elles ont beau-
« coup étonné et affligé le Saint Père ; car si, dans
« certaines circonstances, la prudence exige de les
« tolérer comme un moindre mal, de telles doctrines
« ne peuvent jamais être présentées par un catho-
« lique comme un bien ou une chose désirable. »

Sur tous ces points, l'Encyclique entre dans des détails que le résumé de Pacca ne pouvait donner et, par suite, elle est beaucoup plus expressive. Nos lecteurs y trouveraient, je crois, la justification de nos appréciations personnelles sur ces différents points. Nous nous exposerions à des redites en reproduisant ici le texte de Grégoire XVI.

Voici ce que dit le cardinal Pacca de l'*Acte d'Union* :

« Enfin ce qui a mis le comble à l'amertume du
« Saint Père est l'*Acte d'Union*, proposé « à tous
« ceux qui, malgré le meurtre de la Pologne, le dé-
« membrement de la Belgique et la conduite des
« gouvernements qui se disent libéraux, espèrent
« encore en la liberté du monde et veulent y travail-
« ler. » Cet Acte, annoncé par *un tel titre*, fut publié
« par l'*Avenir*, quand vous aviez déjà manifesté so-
« lennellement dans le même journal, l'intention
« de venir à Rome avec quelques-uns de vos colla-
« borateurs pour connaître le jugement du Saint-
« Siège sur vos doctrines, c'est-à-dire dans une cir-
« constance où bien des raisons auraient dû conseil-
« ler de l'arrêter. Cette observation n'a pas pu
« échapper à la pénétration de Sa Sainteté ; elle ré-
« prouve un tel « Acte » pour le fond et pour la
« forme ; et vous, réfléchissant un peu, avec la pro-
« fondeur ordinaire de votre esprit, à son but natu-

« rel, verrez facilement que les résultats qu'il est « destiné à produire peuvent le confondre avec d'*au-* « *tres Unions*, plusieurs fois condamnées par le « Saint-Siège. »

Ces *autres Unions*, indiquées par le Cardinal, ne peuvent être que les sociétés secrètes condamnées par le Pape Clément XII en mai 1738; par Benoît XIV en mars 1751 ; par Pie VII en septembre 1821 ; par Léon XII en mars 1826. Le cardinal Pacca compare les résultats possibles de l'*Acte d'Union* avec ceux que poursuivent ces sociétés secrètes, en dépit des intentions si différentes et très franchement exprimées par La Mennais et ses disciples.

Une autre condamnation, bien plus expressive et tout à fait nominative, atteignit La Mennais le 24 juin 1834 ; ce fut l'Encyclique *Singulari nos* qui répondit aux *Paroles d'un Croyant*, comme l'Encyclique *Mirari vos* avait répondu aux problèmes posés par la création du journal l'*Avenir* et de l'Agence générale et par l'*Acte d'Union*. Les deux années qui s'écoulèrent entre ces documents sont certainement l'époque la plus douloureuse de l'existence si tourmentée du prêtre breton. On sent que le drame, car c'en est un, va bientôt se dénouer, drame avant tout psychologique, qui se déroule dans l'une des âmes les plus passionnées, les plus violentes et les plus orgueilleuses que l'histoire du XIXe siècle nous ait révélées. Inutile de se le dissimuler, La Mennais à cette époque n'obéit qu'à ses passions, ne consulte que lui, ne croit qu'à lui et repousse tous les cœurs dévoués, toutes les mains amies, qui se tendent vers lui. Il compose, seul, dans le secret de sa solitude de La Chesnaie, probablement à plusieurs reprises et par fragments détachés, le petit écrit qu'il intitulera

les *Paroles d'un Croyant* et qu'il jettera dans la publicité la plus retentissante, lorsque la colère qui le domine sera arrivée à son paroxysme.

Ce livre, considéré en lui-même, est comme la soudaine explosion de toutes ses rancunes et de toutes ses erreurs, mêlées et comme fondues ensemble, pareilles aux matières incandescentes que vomit un volcan. L'auteur essaie de soulever les pires instincts qui puissent agiter les masses populaires ; il voudrait les voir bouleverser d'un coup l'univers, jeter bas tous les trônes et l'Eglise elle-même, étouffée sous leurs débris. C'est sa manière à lui d'opérer la double révolution régénératrice dont le plan se dessinait dans le journal l'*Avenir* et même dans certaines de ses productions antérieures. Chose singulière, tout cela revêt encore dans les *Paroles d'un Croyant* des dehors religieux ; sa démocratie sanglante et hideuse, meurtrière et impie, voudrait rester *théocratique*. C'est au nom de Dieu, du Dieu de l'Evangile et dans un langage aux formes évangéliques, qu'il la prêche ; on dirait l'Evangile retourné contre toutes les adorables vertus qui en forment le fond et la substance. Ainsi la charité, l'amour, s'exprime en termes ardents, mais c'est pour aboutir à des imprécations contre les personnes et les choses qui, au jugement de l'auteur, sont censé les contrarier.

Voici pour les pouvoirs hiérarchiques de l'Eglise :

« Peuple, écoute ce qu'ils t'ont dit et à quoi ils t'ont comparé. Ils ont dit que tu étais un troupeau et qu'ils en étaient les pasteurs : toi, la brute ; eux, l'homme : à eux donc ta toison, ton lait, ta chair. »

Voici pour les rois, les puissants et les chefs des peuples :

« Regarde, ô peuple, s'il n'est pas temps de justifier l'Auteur des êtres, en te créant un sort plus conforme à sa justice et à sa bonté. Tu dis : J'ai faim, et on te répond : Mange les miettes balayées de nos salles de festins. Tu dis : J'ai soif, et l'on te répond : Bois tes larmes. Tu te plains de ne pouvoir cultiver ton esprit... et les dominateurs disent : C'est bien ; il faut que le peuple soit abruti pour être gouverné. » (1)

Tout cela ne ressemble guère aux conseils de Léon XIII dans ses Encycliques *Rerum novarum* et *Graves de communi*, reproduits par Pie X dans le *Motu Proprio* de 1903 sur la démocratie chrétienne. La démocratie de La Mennais voudrait être évangélique au moins dans ses formes ; elle est satanique et dans son fond et dans ses formes elles-mêmes. La démocratie chrétienne prêche la vertu, les vraies vertus, aux pauvres et aux riches, à ceux qui commandent et à ceux qui obéissent : patrons et ouvriers ont besoin de l'humilité, de l'oubli de soi et du respect des autres, de désintéressement et d'amour du travail. Léon XIII l'a proclamé comme tous les autres papes. La démocratie de La Mennais et de ses congénères veut un peuple autonome, des masses sans lois autres que celles qu'elles se seront données elles-mêmes. Au lieu de travail ,il faudrait à ces masses, ainsi éduquées, une large et grasse aisance qui les débarrasserait de tout souci pour ne leur laisser que le plaisir de vivre. Bref, la démocratie sortie des principes de La Mennais est celle que nous voyons à l'œuvre aujourd'hui : elle est fille des

---

(1) Ces citations sont extraites d'un *Catéchisme socialiste*, commentaire des *Paroles d'un croyant* et publié quelque temps après.

Paroles d'un Croyant et du *Catéchisme socialiste ;* ses traits originaux se dessinaient déjà dans le journal l'*Avenir* et même dans l'ouvrage intitulé : *Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Eglise*, de 1829.

Nous arrêtons ici ce que nous avions à dire sur la douloureuse existence de La Mennais ; les leçons que nous voulions en tirer ressortent évidentes de ce qui précède. La rupture entre l'Eglise et le malheureux prêtre une fois consommée par la publication des *Paroles d'un Croyant*, il entreprit et poursuivit jusqu'à extinction une guerre acharnée contre tout ce qui lui était resté jusque-là des croyances catholiques. Il fallait bien que la démocratie remplaçât l'Eglise, ou plutôt que l'Humanité se substituât à Dieu lui-même. Sans doute La Mennais parlera encore de Dieu et souvent de la Trinité qui tenait naguère une si grande place dans ses systèmes. Mais qu'est-ce que ce Dieu ? Que devient la Trinité sous cette plume blasphématoire ?

Ainsi, de 1840 à 1844, il consacre de persévérants efforts à la rédaction de quatre volumes intitulés : *Esquisse d'une philosophie*, qui ne sont qu'une déformation violente et brutale de ce qu'il avait enseigné autrefois sous ce titre : *Essai d'une philosophie catholique.* Que reste-t-il du premier *Essai* dans l'*Esquisse* de 1844 ? Il serait très difficile et trop long de le dire. Dans ce dernier travail, les incohérences s'entassent les unes sur les autres ; les plus hauts problèmes y sont abordés tour à tour, mais c'est pour être obscurcis plutôt qu'élucidés. Les mots y perdent leur sens habituel, sans qu'aucun autre se dégage avec quelque netteté. On assiste au naufrage d'une grande intelligence, engloutie avec

toutes ses croyances anciennes, dans un gouffre où elle se débat en vain.

La nuit était depuis longtemps faite dans cette âme et son endurcissement était absolu, lorsque vint la fin, 27 février 1854. Ses biographes racontent comment ses meilleurs amis, ceux qui lui étaient demeurés attachés jusqu'au bout, en dépit de son apostasie, les membres de sa famille, y compris son frère Jean, furent presque tous systématiquement écartés de son lit d'agonie, et cela par ses ordres. Un sectaire, qui nous semble bien avoir été un exploiteur, un nommé Barbet, avait reçu, à l'avance et par écrit testamentaire, mission de garantir le malheureux prêtre contre toutes les tentatives de sauvetage spirituel que lui-même prévoyait devoir être essayées près de lui. Et, chose plus horrible encore, c'est plusieurs années à l'avance, après une visite faite à Chateaubriant malade, que La Mennais avait pris toutes ces lugubres précautions. Un sentiment de repentir, pénétré d'un peu d'amour surnaturel, put-il germer au dernier instant dans ce cœur ? C'est le secret de Dieu; mais, à en juger sur les apparences, sa mort fut celle du plus opiniâtre des réprouvés.

J. FONTAINE.

L'ÉQUIVOQUE DÉMOCRATIQUE

A PROPOS D'UN LIVRE RECENT SUR LA DEMOCRATIE

(*Suite*) (1)

III

Si l'on veut établir des distinctions entre les Etats démocratiques, et c'est chose fort utile à coup sûr en une matière aussi vaste, la seule qui puisse se défendre, c'est celle entre les deux grandes sortes de démocraties, absolue et mitigée.

Elle n'est certes pas susceptible d'une bien grande précision, mais c'est chose impossible en ces matières. Et il ne faut pas hésiter à rejeter la troisième sorte de démocratie (le degré minimum de M. Sortais) celle qui comprendrait tous les Etats faisant preuve d'une simple tendance à adopter l'une quelconque des institutions démocratiques, un suffrage étendu par exemple qui, à l'heure actuelle, se rencontre un peu dans toutes les formes de gouvernement. Il n'y a démocratie que lorsqu'on se trouve en présence du minimum requis : et, comme l'admet exactement M. S. en certains passages, ce minimum essentiel est que tout pouvoir vienne du peu-

(1) *Foi Catholique*, 25 mai 1914, p. 441-462.

ple, qui reste le véritable titulaire de la souveraineté, dont ses représentants ou mandataires n'ont que l'exercice.

La première sorte de démocratie, la démocratie absolue, peut l'être à deux points de vue : d'abord en ce sens que tout pouvoir est reconnu venir du peuple, en lequel réside *originairement* la souveraineté ; puis en ce second sens, qui n'est que l'application pratique du premier, que tout pouvoir est *effectivement exercé par le peuple.*

Démocratie théoriquement absolue. — La proclamation de la souveraineté *originaire* du peuple n'a trop souvent d'autre sens que la négation de toute loi supérieure au peuple, s'imposant à lui en dehors de toute acceptation ou reconnaissance de sa part. C'est bien le sens dans lequel prennent aujourd'hui ce mot, en France spécialement, la plupart des démocrates, à peu près tous même si on excepte le petit groupe des démocrates chrétiens ; et c'est bien en effet une conséquence logique de l'idée d'autonomie de l'homme qui est à la base des théories démocratiques.

L'homme « autonome » ne nie pas nécessairement la morale et la loi divine, mais il ne l'admet qu'interprétée par lui, en prenant et en rejetant ce qu'il veut, au nom de ce principe fondamental du libre examen qui s'impose à tout homme conscient et l'empêche de s'incliner devant une autorité extérieure : c'est-à-dire que pratiquement il arrive à nier toute loi supérieure à son sentiment ou à sa volonté propre. C'est précisément là qu'est le point de jonction entre les théories politiques de Kant et de Rousseau d'un côté, et les théories protestantes de l'autre. Que ce soit là un principe déraisonnable, un « orgueil

insupportable », comme dit Bossuet, puisqu'il suppose la prétention de chaque individu de s'ériger en juge suprême de la vérité, au besoin contre le sentiment universel, c'est possible, ou même certain, mais il est non moins certain que c'est celui admis par un grand nombre de démocrates, et c'est incontestablement la tradition française moderne. J'ai montré dans ma brochure (1) comment il fut appliqué dès la Révolution aux institutions les plus fondamentales, la religion par exemple étant présentée comme nécessairement dépendante de la volonté du peuple manifestée par ses mandataires. Il en est de même de la morale chez les plus logiques, par une conséquence assez naturelle : en morale comme en religion, personne ne peut être lié que par les principes qu'il a lui-même reconnus exacts.

Mais comme l'anarchie morale qui résulterait de l'application de cette règle de conduite a paru dangereuse, assez vite il s'est produit ici la même évolution contradictoire qu'en matière politique. De même que l'extrême individualisme mène tout droit à l'absolutisme populaire et que la liberté individuelle inaliénable est obligée, pour ne pas sombrer dans l'anarchie, de se courber sous la loi du nombre (2), de même l'autonomie morale complète

(1) *Démocratie et catholicisme*, p. 20-21.

(2) Ce qu'on explique en affirmant qu'il ne s'agit, dans cette loi du nombre, que de l'addition des multiples volontés individuelles, et que la volonté du tout, la « volonté générale » de Rousseau, doit nécessairement l'emporter sur la volonté des parties : — ce qui peut être très naturel en effet, mais à coup sûr fait disparaître la prétendue liberté inaliénable de l'individu devant l'absolue et plus inaliénable encore souveraineté du nombre.

mène, par le même processus, à l'abdication devant la morale de la majorité : et c'est bien en effet le résultat atteint par la science des mœurs, qui était ces dernières années encore la dernière trouvaille de la morale areligieuse.

Entre ce régime actuel et celui de la Révolution, il y a à ce point de vue une continuité indéniable, reconnue par ses partisans comme par ses adversaires ; et ce n'est pas étonnant, puisque tous deux reposent sur les mêmes principes. Cette vérité a été bien mise en évidence par un ancien ministre de la troisième République, M. Flourens, dont on me permettra de citer ici cette page si juste, qui exprime parfaitement l'état d'esprit de nos gouvernants actuels qu'il a bien connus, comme elle eût non moins bien exprimé celui des membres des assemblées révolutionnaires :

« Sous le régime actuel, il n'y a qu'un pouvoir constituant et constitué : c'est le suffrage universel ; le suffrage populaire est le seul souverain, les autres autorités ne sont que ses émanations, les agents d'exécution de ses volontés. La majorité a le droit de décider, sans qu'aucun pouvoir public soit en mesure d'opposer son veto, que le blanc est le noir, que le beau est le laid, que le bien est le mal, que tous nos enfants seront élevés dans l'athéisme et que nul ne sera admissible aux emplois publics s'il n'a fait profession d'irréligion. De telles institutions sont la négation de la liberté de conscience.

Poincaré tirait la conclusion logique de ce système lorsqu'il disait : « La laïcité de l'Etat est le corollaire de la souveraineté populaire. » C'est-à-dire que, dans l'Etat républicain, le peuple règne, sans partage, dans le domaine spirituel comme dans le domaine temporel ; que en conséquence, l'ecclésiastique, ministre du culte, même lorsqu'il exerce son magistère sur les âmes, est subordonné au fonctionnaire ou magistrat laïque, émanation

du peuple ; qu'il ne doit approuver que ce que le magistrat laïque approuve, condamner que ce qu'il condamne et que, s'il oppose les prescriptions de sa morale et de sa religion aux ordres du fonctionnaire ou magistrat laïque, il commet un acte de rébellion et doit être frappé suivant les rigueurs du Code pénal.

Sous un tel régime, quand le catholique se révolte contre une loi qui lèse sa conscience religieuse, il se révolte contre la Constitution elle-même, puisqu'il refuse à la majorité le droit de trancher souverainement même les questions d'ordre spirituel puisqu'il conteste à une réunion d'êtres contingents et imparfaits l'infaillibilité qui n'appartient, suivant lui, qu'à l'Etre nécessaire et parfait, il nie l'essence même de la République, sa forme comme son fond, en l'espèce inséparables l'un de l'autre.

M. Poincaré était encore dans la logique et la vérité des faits lorsqu'il disait à M. Charles Benoist : « Il y a, entre les catholiques et nous, toute la question religieuse. » Entre les catholiques, en effet, qui reconnaissent le souverain magistère du Pape sur les âmes, en matière spirituelle, et ceux qui, proclamant, comme M. Poincaré, la laïcité de l'Etat, soumettent leur conscience à la juridiction universitaire, seule investie, en France, du droit de dire quelle est la vérité en religion, en morale, en histoire, il y a un abîme infranchissable. Les républicains sont fondés à dire aux ralliés : « Ou abjurez votre croyance en un Etre éternel, principe de toute vérité et reconnaissez, avec nous que la source de toute vérité, c'est le peuple, ou cessez de vous dire républicains. » (1)

C'étaient là les principes de la Révolution ; ce sont encore ceux de nos gouvernants ; et rien de plus naturel, puisque l'oracle des conventionnels,

---

(1) *Revue Catholique des Institutions et du Droit*, avril 1914, p. 302.

Rousseau, est toujours le leur (1). Or, sous ce premier aspect, qui est l'aspect théorique, de principe, la démocratie absolue est évidemment condamnable pour tous les catholiques. Il est évident que pour eux il existe une loi supérieure aux hommes, la loi divine, qu'ils n'interprètent pas à leur gré, et qui s'impose aux Etats comme aux individus.

Démocratie directe. — Le second aspect de la démocratie absolue apparaît comme le simple développement logique, l'application pratique du premier : si toute souveraineté réside dans le peuple, il est naturel que tout pouvoir soit effectivement exercé par le peuple (2). Mais si le premier aspect

---

(1) Sans qu'ils l'aient lu le plus souvent, mais ses idées, reproduites par tous les théoriciens de la démocratie, forment encore aujourd'hui le credo de la plupart des hommes politiques de gauche. — Qu'on n'objecte pas, à propos de Rousseau, qu'il estimait la religion chose indispensable : sa religion à lui, c'était la « religion civile » fixée — et imposée — par le souverain, donc par le peuple. Et l'idée de dogmes d'Etat n'a jamais effrayé l'Etat, bien au contraire, du moment que c'est lui qui les crée : on le voit bien aujourd'hui, avec la conception que nos gouvernants se font de l'école d'Etat, « leur » école, en attendant qu'elle soit la seule, et où, sous prétexte de neutralité, ne doivent être enseignées que les opinions admises par l'Etat, c'est-à-dire par la majorité du jour.

(2) La vie réelle et les régimes politiques sont loin d'ailleurs de se laisser toujours diriger par des considérations théoriques ; et de même qu'il existe des démocraties absolues en théorie, qui en pratique sont conçues de telle façon que le peuple n'y exerce à peu près aucun pouvoir, en sens inverse, des démocraties absolues en pratique (si elles étaient possibles en fait, mais nous allons voir

est nécessairement condamnable, celui-ci est pratiquement impossible. Ceci est reconnu par Rousseau lui-même, pour lequel c'est la seule vraie démocratie, mais qui avoue qu'un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes, mais seulement à un peuple de dieux, ou encore que la démocratie ne peut vivre qu'à l'abri de l'esclavage, comme dans la cité antique.

C'est aussi en définitive l'avis de M. S., bien qu'il ait commencé par déclarer que « le gouvernement démocratique, entendu dans le sens raisonnable qui vient d'être indiqué, ne renferme pas d'antinomie insoluble. » (p. 182.) Ce sens raisonnable (?) est celui où « le peuple assemblé légifère directement lui-même », et M. S. prétend démontrer par des faits la possibilité de cette forme de gouvernement.

Mais après avoir indiqué comme preuve quelques-uns des plus petits cantons suisses — et nous allons voir ce qu'il faut penser de cet exemple unique,—il reconnaît très exactement, avec Le Play et le P. Schwalm (1) que « pour fonctionner convenablement, ce gouvernement direct par le peuple réclame la réunion de certaines conditions. Il faut : « 1° *un étroit territoire et une population peu nombreuse*, afin que la totalité des citoyens puisse aisément se transporter à l'assemblée géné-

---

qu'elles ne le sont guère), pourraient exister sans nier toute loi supérieure aux volontés des individus isolés ou réunis. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a un lien logique entre ces deux sortes de régimes politiques, et que le second, s'il était possible, apparaîtrait comme une conséquence assez naturelle du premier, dont il n'est que la mise en application.

(1) V° *Démocratie*, dans le *Dictionnaire de théologie catholique* (Vacant-Mangenot), t. IV, col. 274.

rale, et y entendre les rapports, les propositions, et y compter ses votes. 2° Il faut aussi *l'égale possibilité* pour les citoyens de se prononcer en connaissance de cause sur les candidats, les projets de loi et les comptes. Cette possibilité n'existe que dans un état social peu compliqué, pour des affaires simples. Voilà pourquoi la démocratie directe est, de temps immémorial, le régime des cantons forestiers, pastoraux, dont les vallées renferment peu d'industrie, pas de grand commerce, avec une population de paysans sensiblement égaux entre eux... Dans ces milieux, « la démocratie surgit de la nature de l'homme et des choses » (Le Play, *La Réforme sociale en France*, Tours, 1887, t. III, p. 308). 3° La démocratie directe exige enfin chez ses participants un sérieux amour du bien commun, s'inspirant de la justice, de la fraternité et du goût de la paix. « Elle fait naître toujours la prospérité, si le peuple soumis à la loi de Dieu, s'accorde à conférer le pouvoir aux autorités naturelles (Le Play, *loco cit.*), c'est-à-dire aux plus capables et aux plus dignes » (p. 183).

Tout cela est très juste, et il est possible que ces conditions soient en effet réunies dans certains cantons suisses, bien que là même la démocratie ainsi conçue entraîne parfois de graves inconvénients, de l'avis de bons juges qui l'ont vue à l'épreuve (1).

---

(1) Quelques-uns de ces cantons ont fait à cet égard des expériences fâcheuses. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le droit de révocation par le peuple de ses mandataires (ce droit que M. S. croit essentiel à la démocratie et qui n'existe en fait nulle part ailleurs que dans un petit nombre de cantons suisses), certains membres des conseils fédéraux avaient proposé de l'introduire dans la constitution fédérale, comme la seule façon d'assurer

Mais, même en l'admettant, il est impossible de ne pas être frappé par l'extrême faiblesse de ce raisonnement. Voilà un sens du mot démocratie qu'on nous présente comme « raisonnable », c'est-à-dire sans doute, pour une forme politique, comme de nature à pouvoir être facilement réalisée en pratique et à donner de bons résultats : car qu'est-ce qu'une forme de gouvernement qui ne peut passer dans le domaine des faits et est destinée à ne jamais apparaître que comme une pure rêverie ? Or, le seul exemple qu'on en puisse citer est celui de quelques petits cantons suisses dont certains sont encore séparés en demi-cantons indépendants (1). Non seulement on ne se trouve pas ici en présence d'Etats véritables, puisque ce sont de simples parties d'un

effectivement les droits du peuple ; et peut-être n'avaient-ils pas tort à ce point de vue ; mais ce droit fut cependant écarté pour des considérations décisives que mirent en lumière d'autres orateurs. Dès 1872, dans le débat fédéral qui eut lieu à cette occasion, l'un d'eux, M. Gauzenbach, s'exprimait ainsi : « Le droit de révocation conduit à des agitations malsaines. Par tous les moyens qu'offrent la presse et le droit de réunion, on s'efforce alors de noircir les gens jusqu'à ce qu'ils deviennent noirs en effet, dans l'imagination de bien des âmes innocentes. A Berne, on a fait à cet égard d'amères et tristes expériences. » Et M. Esmein, qui le cite dans ses *Eléments de droit constitutionnel* (5e édit., p. 391), ajoute qu'en effet ce droit « est la cause la plus profonde de discrédit pour les assemblées délibérantes. Il produit déjà cet effet dans le milieu si restreint d'un canton suisse ; quelle puissance de décomposition n'aurait-il pas, transporté dans un grand Etat ? »

(1) Ceux qui se rapprochent le plus du type purement démocratique sont les quatre cantons d'Uri, Glaris, Appenzell et Unterwalden, tous situés dans la Suisse centrale. Les deux derniers sont séparés chacun en deux

Etat, — en tout cas ce ne sont pas des Etats souverains et notamment ils sont à peu près complètement dépouillés de tout ce qui constitue ce qu'on appelle la souveraineté extérieure, — non seulement l'Etat lui-même dont ils font partie est encore très petit et de plus perpétuellement neutre, donc infiniment moins exposé que d'autres au péril de guerre étrangère (ce sont là des nuances de quelque importance, on l'avouera, et qui paraissent avoir totalement échappé à l'auteur), mais, pour raisonner comme il le fait, il faut sans doute qu'il ne sache pas l'importance de ces « peuples » cités en exemple aux autres pays.

Cette demi-douzaine de collectivités indépendantes, qui s'appellent elles-mêmes non pas Etats, mais cantons, et qui correspondent en effet à bien des cantons de France, loin d'être une forme de progrès et la preuve d'un régime politique particulièrement avancé, est, un peu comme le mir russe, une survivance des antiques communautés patriarcales, presque partout ailleurs disparues aujourd'hui dans les pays de civilisation moderne. Ces quelques cantons suisses ont conservé dans ses grandes lignes la constitution primitive des anciennes *civitates* germaniques, décrites par Tacite, auxquelles elles se relient par une tradition ininterrompue ; elles comprennent, à elles six, environ 150.000 habitants, soit, à elles toutes, la population d'une grande ville de moyenne importance, à peu près le quart de la population de Lyon ou de Marseille !

---

demi-cantons indépendants, Unterwalden d'en haut et d'en bas, — et Rhodes extérieures et intérieures pour Appenzell. — Voir dans Dareste, *Les Constitutions modernes* (t. 1er, p. 547 et s.), la constitution d'Appenzell Rhodes extérieures.

Le canton d'Uri atteint péniblement 20.000 habitants, soit la population d'un de nos petits chefs-lieux de département. Et voilà les *Etats* qu'on cite sérieusement comme des exemples de démocraties directes, et qu'on voudrait voir imiter par nos grands Etats modernes, qui comptent de 30 à 60 millions d'habitants et parfois plus !

Le raisonnement par analogie est ici exactement aussi probant que le serait celui-ci : il y a des Etats qui vivent sans impôts, la principauté de Monaco par exemple. Elle est dans les mêmes conditions de temps, de milieu et de race que notre pays, puisqu'elle s'y trouve encastrée : donc la France peut aussi vivre sans impôts. Ce serait évidemment très souhaitable ; mais il faudrait d'abord s'assurer qu'il n'y a pas dans le cas observé un plus ou moins grand nombre d'autres éléments omis, dont l'apparition change totalement la face des choses.

M. S. prétend-il ramener les immenses Etats modernes à la dimension d'une cité antique ? Non, sans doute. C'est donc qu'il y a là une forme périmée, bonne pour les villes-Etats de l'antiquité ou les rares communautés patriarcales qui ont pu subsister jusqu'à ce jour grâce à des conditions politiques absolument spéciales (1).

Et il en est de même des deux autres conditions données comme nécessaires : elles sont d'une réalisation à peu près aussi pratique à l'heure actuelle que la première. Espère-t-on sérieusement supprimer la civilisation moderne pour nous ramener à

---

(1) Je parle de la démocratie comme régime d'Etat ; je laisse de côté la démocratie dans les communes, surtout rurales, où la question se pose bien entendu de façon tout autre.

une sorte d'état patriarcal, où le vie est évidemment beaucoup moins compliquée, et aussi plus saine au physique et au moral que dans nos énormes agglomérations urbaines ? Et quant au troisième point, il est certain que la démocratie serait très réalisable si on suppose comme Rousseau l'homme parfait, naturellement bon, et de plus intelligent, au courant des graves questions politiques et sociales du temps présent, enfin ayant le temps voulu pour s'occuper de la solution à donner à tous les problèmes qui ne cessent de se poser aux gouvernants des grands Etats modernes, constamment aux prises avec de multiples difficultés intérieures ou extérieures. Tout cela serait très désirable à coup sûr ; malheureusement ce n'est pas tout à fait le cas, et on ne peut pas prévoir qu'on y arrivera jamais, même — ou encore moins — si la démocratie sociale ou le collectivisme révolutionnaire réussissent à supprimer l'élite pour tout niveler par en bas, seul nivellement possible malheureusement.

Il faut voir les choses comme elles sont, et à quoi bon se leurrer d'espoirs irréalisables ou raisonner sur des utopies ? A moins d'être complètement dénué de sens politique, et même aussi de sens pratique, on ne peut songer à bâtir des théories de droit public sur des faits aussi exceptionnels à tous les points de vue. Si l'exemple des cantons suisses est la seule preuve qu'on nous puisse offrir de ce prétendu fait qu'aujourd'hui encore la démocratie directe est chose raisonnable et possible, il est permis de ne pas prendre au sérieux de semblables arguments. Or, c'est là la raison décisive de M. S. en faveur de cete forme de démocratie, son unique argument tiré de l'observation, sa seule démonstration « par des faits » : on vient de voir comme ils sont heureusement choisis.

En dehors de cette belle preuve expérimentale, toute l'argumentation de l'auteur, comme celle de beaucoup de catholiques partisans de la démocratie, spécialement en France, ne s'appuie plus que sur un échafaudage d'abstractions. Les seules preuves qu'on puisse trouver dans son livre à l'appui de ses idées sont deux raisonnements de logique abstraite: l'un tiré de la notion d'égalité de tous les hommes, sur lequel je reviendrai, et un autre, plus bizarre encore, qui consiste à jouer sur le sens du mot *licite*.

Or, — et à mon sens il y a là une observation de grande importance — cette façon toute abstraite de raisonner en semblable matière repose sur un vice de méthode flagrant. M. S. a, comme malheureusement trop de Français, la tournure d'esprit qui consiste à vouloir faire du droit public ou de la politique en se plaçant au point de vue de la pure théorie. Cela arrive parfois aux philosophes et aussi aux théologiens, habitués à raisonner uniquement sur des idées, sur des questions de dogmes ; ils partent d'un petit nombre de principes absolus, puisque révélés, dont ils déduisent logiquement toutes les conséquences ; et par exemple, en matière de formes de gouvernement, ils seront parfois trop portés à se poser uniquement cette question : est-ce une forme licite, conforme aux principes de théologie ou de droit naturel ? C'est là, avec l'idée d'égalité, le fond des raisonnements de M. S. dans toute cette question de la démocratie : cette forme n'a jamais été condamnée, elle est même admise comme légitime par la presque totalité des théologiens, donc elle est licite. Personne n'y contredit ; malheureusement ce n'est pas la seule question qui se pose ; il est non moins indispensable d'en exami-

ner une autre, qui est celle-ci : cette forme de gouvernement est-elle possible, est-elle de nature à donner en pratique des résultats satisfaisants ?

C'est faire preuve de manque de sens pratique que de transporter une méthode, légitime en une science, en un autre ordre d'idées où elle peut être détestable. La politique est avant tout une science et aussi un art reposant sur l'observation, donc qui requiert l'emploi de la méthode inductive et non plus sèulement déductive. Cela a fort bien été compris d'ailleurs par les théologiens prudents, et il est rare qu'ils se risquent sur ce terrain si différent du leur, à moins d'en avoir fait l'objet d'une étude spéciale, nécessaire aujourd'hui sur quelque sujet qu'on veuille écrire, avec l'immense développement qu'ont pris les diverses sciences au cours des derniers siècles.

Ce n'est pas certes que je veuille dire que les questions religieuses et politiques n'aient rien de commun : à bien des points de vue, ce serait à l'opposé de ma pensée. Mais ce que je crois de façon très ferme, c'est que, si la *pratique* de certaines vertus, qui ne va pas elle-même sans une certaine morale et même une certaine religion, est essentielle à la bonne marche des sociétés humaines, au point de vue *dogmatique*, le rôle de la théologie est en ces matières assez restreint. La théologie ne peut guère poser que des principes tellement universels, qu'ils sont souvent sans grande valeur pratique au point de vue des applications positives d'ordre purement constitutionnel et politique.

Quand un théologien a posé ces principes : que les autorités de l'Etat doivent, tout comme les individus, respecter la loi divine, et que toute autorité exercée par un homme sur d'autres, que ce soit

celle des gouvernants, des pères de famille ou de maîtres quelconques, doit en principe être exercée dans l'intérêt de ceux sur qui elle est établie, son rôle est à peu près terminé .Il n'est donc pas nul, bien loin de là, et peut-être au contraire y a-t-il, même aujourd'hui, beaucoup de gouvernements qui, théologiquement, sont condamnables, et réalisent précisément la définition du gouvernement tyrannique, celui qui, au lieu d'être exercé dans l'intérêt du bien public, l'est avant tout dans celui de ses détenteurs. Et la chose est possible même dans de prétendues démocraties. Mais je n'insiste pas sur ce point, qui nous mènerait à la question du droit de résistance, et j'ai déjà trop de sujets à examiner pour l'aborder ici. D'autant plus qu'en matière politique les questions de fait sont toujours intimement mêlées aux questions de principes ; et, même lorsqu'un principe est certain, il est toujours possible de se demander si, en voulant l'appliquer, on ne portera pas un préjudice plus grand encore à ce bien public qu'on prétend défendre et si, parfois, mieux vaut donc ne pas user de ce droit de résistance, même en des cas où il est théoriquement incontestable.

Si le rôle de la théologie en ces matières est restreint, c'est la nature même des choses qui le veut. Que penserait-on de celui qui prétendrait démontrer théologiquement qu'une forme de gouvernement où le pouvoir serait confié exclusivement aux célibataires par exemple, ou aux hommes de vingt-huit à trente ans, ou aux maçons ou aux peintres, n'a jamais été condamnée, donc est parfaitement licite ? On le croirait volontiers, mais on croirait aussi que c'est se moquer du public et que la question qui se pose est tout autre. Il en est exactement de même

ici ; il est facile d'admettre que la démocratie, même directe, est une forme de gouvernement qui n'a rien de contraire aux principes théologiques; malheureusement pour ceux qui raisonnent ainsi, la pratique est plus exigeante.

Or, nous avons vu que des deux formes de démocraties absolues, l'une est condamnée par la raison et le droit naturel, et l'autre peut être considérée comme matériellement impossible, — du moins à l'époque actuelle et pour les Etats existants, et l'art politique ne saurait prétendre en ces matières établir des vérités absolues, valables pour tous les temps et tous les pays. C'était la conception des philosophes du XVIIIe siècle, de Rousseau notamment, mais sur ce point comme sur beaucoup d'autres, leur conception est aujourd'hui reconnue fausse.

IV

Démocratie mitigée. — Reste la seconde sorte de démocratie, la démocratie relative ou mitigée : soit en théorie, parce qu'elle admet l'existence d'une loi divine ou naturelle supérieure à la volonté de la majorité, soit en fait, parce qu'elle reconnaît que le peuple ne doit pas nécessairement exercer lui-même, directement, la totalité du pouvoir. Cette forme adoucie comporte de multiples degrés bien entendu, depuis ceux qui se rapprochent le plus possible de la démocratie pure, jusqu'à ceux qui s'en écartent de telle sorte, qu'il est difficile de savoir si on se trouve encore en présence d'un régime démocratique. Tout jugement d'ensemble devient donc ici impossible. Ce n'est plus une question de principes qui est en jeu, et pas davantage une impossibilité matérielle.

Aussi y a-t-il lieu de faire ici la même observation que tout à l'heure, et à plus forte raison : il s'agit avant tout d'une question d'ordre constitutionnel, d'expérience politique et historique, non pas uniquement d'une question de théologie. Si je le rappelle avec quelque insistance, c'est qu'on met parfois la même insistance à n'en pas tenir compte. Or, un mélange inopportun de théologie et de droit public ou surtout de politique proprement dite est très dangereux. Comme nous l'avons vu, le rôle du droit naturel et de la théologie est d'indiquer les conditions de justice naturelle qui s'imposent à tout régime politique, puisque c'est là une chose faite par et pour des hommes; après quoi la parole est à l'expérience. Il est aussi dangereux de traiter les questions politiques par des raisonnements de pure théologie qu'il le serait de prétendre résoudre les questions théologiques par des considérations politiques : dans les deux cas, il y a là un vice de méthode initial, de nature à fausser toute la suite de la démonstration tentée.

M. S. a totalement méconnu cette règle de méthode. En pur théoricien, il ne se préoccupe des faits que de loin en loin, pour tâcher d'en trouver parfois un, quelqu'exceptionnel qu'il puisse être, qui lui semble venir à l'appui de ses conclusions. Son raisonnement revient à dire ceci : la démocratie n'a jamais été condamnée. et même certains papes lui ont été favorables (nous verrons plus tard ce qu'il faut penser de cette affirmation), donc elle est licite, et si elle est licite ,il faut la pratiquer. Mais c'est retomber toujours dans le même sophisme, car c'en est un. Là n'est pas du tout la question.

Qui soutient que la démocratie est en soi illicite, du moins sous sa forme mitigée ? Parce qu'elle n'est pas condamnée, elle n'est sans doute pas par cela même obligatoire, sinon il faudrait en dire autant des deux autres grandes formes de gouvernement, monarchie et aristocratie, non condamnées elles non plus, si bien que ces trois formes se trouveraient être toutes trois à la fois obligatoires !

La question est de savoir non seulement si la démocratie est licite, mais aussi si elle est possible. Il a toujours été licite de se promener dans les airs ou sous les eaux, et cependant, pendant des milliers d'années l'homme a dû y renoncer, faute d'en avoir les moyens. De même en matière politique : les meilleurs régimes sur le papier, les plus habilement construits en apparence ne valent rien s'ils sont irréalisables. Bien mieux, il ne faut pas seulement se demander s'ils sont possibles, mais aussi s'ils sont de nature à donner de bons résultats : un gouvernement *peut* être exercé par des fous ou des demi-fous : cela est possible, puisque cela s'est vu ; mais cela ne rend pas cette sorte de gouvernement plus désirable. C'est donc uniquement une question d'observation, d'expérience politique, qui se pose ici.

Or, cette expérience a déjà été souvent faite. Certes, par là même qu'il s'agit ici par hypothèse d'une forme très atténuée, il n'y a plus ni impossibilité, ni nocuité absolue ; on ne se heurte plus qu'à une impossibilité relative, et d'autant plus faible qu'on se trouve plus éloigné de la démocratie pure. Un tel régime est matériellement possible, et même capable de donner, en certains cas, des résultats à peu près satisfaisants ; mais, ordinairement, à des conditions telles qu'il ne présente pratiquement plus guère de rapport avec la démocratie véritable,

celle où tout le pouvoir appartient au peuple. C'est le cas notamment de la démocratie représentative, à laquelle on est tout de suite obligé d'arriver, du moment qu'il faut bien abandonner la démocratie directe comme impraticable. Un semblable régime n'a déjà que peu de rapport avec la démocratie pure ; c'en est une atténuation considérable; presque le renversement : car, du moment qu'un peuple se donne des représentants, ceux-ci seront les vrais maîtres en fait. Rousseau et tous les vrais démocrates l'ont bien vu : dès qu'un peuple se donne des représentants, il cesse d'être libre, il devient « esclave »: c'est exagéré en la forme, comme si souvent chez Rousseau, mais cela exprime une idée très juste.

C'est ce qui explique la multiplicité des procédés cherchés (referendum, mandat impératif, droit de révocation, etc.) pour assurer dans une certaine mesure cette autorité du peuple sur les représentants auxquels il est forcé d'abandonner la plus grande part de ses droits. Mais je ne vais pas refaire ici la brochure où j'avais essayé rapidement de montrer le peu de succès de tous ces procédés, condamnés à toujours se heurter à ce dilemme, qu'ils sont ou inefficaces, ou de nature à faire naître l'anarchie dans l'Etat qui les pratiquerait. Il sera plus utile de compléter cette brochure sur un point que sa brièveté m'avait empêché d'aborder, en montrant par les faits combien ceux qui affirment pouvoir maintenir le principe du pouvoir populaire dans la démocratie représentative, sont dominés par des théories *a priori* et font preuve d'un optimisme démenti par la réalité.

Que la démocratie représentative, ou le maintien du pouvoir réel du peuple, soit possible, cela est

vrai en effet dans des conditions toutes spéciales, dans ce microcosme politique qu'est un canton suisse par exemple. De même que la démocratie directe est praticable quand il est possible de réunir tous les citoyens sur la place publique, de même aussi il est possible que le choix des représentants par le peuple soit bien fait quand tout le monde se connaît, et qu'il peut être motivé non par des considérations de haute politique extérieure ou même intérieure dépassant la portée de la grande masse des électeurs, mais par le spectacle d'une vie sérieuse, probe, — quand ce sont là des conditions de nature à motiver le choix des électeurs, ce qui n'est pas vrai partout, il s'en faut de beaucoup, — enfin par les preuves de capacité résultant par exemple du succès dans une profession où l'on a occasion de manier les idées et les hommes.

Mais il en est autrement ailleurs. Pratiquement, par définition même, il n'y a pas d'autre moyen, dans une démocratie représentative, d'assurer un bon gouvernement que d'avoir de bonnes élections. L'élection, pour une démocratie de cette sorte, c'est la base même du régime, le fondement premier sur lequel tout repose. On a souvent fait le procès de la démocratie ; on lui a reproché sa versatilité et son incompétence, son ignorance et sa crédulité assurant le succès des démagogues qui trompent et exploitent le peuple, la tyrannie de la majorité à l'égard de la minorité, un égalitarisme qui se traduit par le mépris de l'autorité, ce dernier amenant souvent par réaction, après une période de troubles, le recours à un dictateur ou à un César envisagé comme le seul remède à l'anarchie triomphante. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre en détail ces griefs : mieux vaut chercher à aller au fond des

choses, à trouver la cause génératrice de tous ces maux.

La valeur de l'élection en tant qu'unique source du pouvoir. — Cette cause, ce n'est autre chose que l'élection appliquée à tout, devenant l'unique source du pouvoir, le principe même de la vie publique. Dans une démocratie, la forme directe étant rejetée par la force des choses, il ne reste plus comme régime possible que la forme représentative, celle où le peuple est obligé de se démettre de son pouvoir aux mains de mandataires, délégués ou représentants qui, sous prétexte qu'ils parlent et agissent en son nom, se diront souverains comme lui. Dans les autres régimes, les formes de gouvernement mixtes par exemple, qui sont les plus fréquentes, certains pouvoirs sont tenus et exercés indépendamment du peuple par le chef de l'Etat ou une aristocratie héréditaire ou tout au moins se recrutant elle-même. En démocratie, l'élection populaire est tout. D'où son importance capitale, puisque le sort de l'Etat en dépend. S'il existe un moyen certain ou tout au moins probable d'en assurer le sérieux et l'honnêteté, la démocratie représentative est une forme viable ; si au contraire les résultats doivent être le plus souvent mauvais, c'est que cette forme est dangereuse, non viable : ce mot *viable*, dans l'histoire des nations qui compte par siècles, signifiant capable d'une longue durée, d'une certaine perpétuité, comme les autres formes de gouvernement.

Or, que répond sur ce point l'expérience ? Passons sur l'histoire des cités de la Grèce antique, démocraties assez différentes des nôtres : bien que ces différences fussent au contraire en leur faveur et que, grâce à l'esclavage notamment, le régime

démocratique y fût de pratique beaucoup plus facile qu'aujourd'hui. L'histoire nous apprend cependant que ces démocraties n'ont jamais pu vivre longtemps et ont toujours fini dans les spoliations, la guerre civile ou la conquête extérieure. C'est déjà là un fait de nature à susciter certaines réflexions. Après cela nous restons plusieurs siècles sans rencontrer d'*Etats* démocratiques. Le moyen âge, qui pratique assez volontiers une certaine sorte de démocratie dans ses corporations et ses communautés de bourgs ou de paroisses (c'est-à-dire dans les seules conditions de territoire et de nombre restreints où elle est en effet possible), ne la connaît pas comme forme d'Etat. Il nous faut presque arriver au siècle dernier pour trouver des essais du régime démocratique dans de grands Etats. Occupons-nous donc des Etats contemporains et voyons quels y ont été les résultats de ces tentatives.

Chacun est bien obligé de le reconnaître : ces résultats sont en général peu heureux, souvent détestables, parfois monstrueux ou déconcertants. Il faudrait tout un livre pour le démontrer. Je ne puis ici que donner quelques indications rapides, sauf à les compléter par un renvoi aux livres où cette étude a été entreprise : j'aurai soin de choisir de préférence ceux faits par des partisans des droits du peuple, car leur force probante est évidemment plus grande encore, et il est impossible d'accuser ces auteurs de partialité à l'encontre de leur idole.

S'il est un pays toujours cité comme modèle par les démocrates, c'est bien les Etats-Unis d'Amérique ; et s'il est en Europe un pays, qui n'est même pas encore une démocratie, mais qui pratique déjà un suffrage quasi universel dans des conditions de

moralité supérieure à la moyenne des autres Etats, c'est la Grande-Bretagne. Les pays anglo-saxons ont toujours été particulièrement favorisés, à ce point de vue d'ordre politique qui nous occupe, par le sérieux et le sens pratique de la race. De plus, ils se trouvent, — l'Angleterre par sa situation insulaire, les Etats-Unis parce qu'ils n'ont aucun voisin à redouter, — dans des conditions absolument exceptionnelles, presque complètement à l'abri de ces craintes d'envahissement et de conquête extérieure qui forment les plus terribles des difficultés contre lesquelles ont à lutter les Etats de l'Europe continentale (1). Dans ces conditions si favorables à une entière prospérité et au jeu régulier des institutions politiques librement choisies, qu'a donné dans ces pays l'application du suffrage universel ou quasi tel ?

(*A suivre.*)

Louis Le Fur,
Profr de Droit public
à l'Université de Caen.

---

(1) Sans même parler de la forme fédérale des Etats-Unis, qui fait qu'au point de vue intérieur l'Etat a infiniment moins d'attributions, donc les points de contact avec les citoyens sont bien moins nombreux et les abus de pouvoir bien moins à craindre que dans un pays centralisé comme le nôtre.

L'UNION *" pro Fide*

Nous devons nous contenter de signaler aujourd'hui à nos lecteurs, faute d'espace, les deux événements doctrinaux les plus importants, au point de vue de la foi, qui se sont produits depuis un mois.

Le premier est le très grave discours, — et qui produisit d'autant plus d'effet qu'il était moins attendu, — prononcé par le Pape au consistoire public du 27 mai.

En voici les passages les plus importants :

Si le triomphe de l'Eglise au milieu de tous les périls et de tous les assauts dirigés contre elle dans le cours des siècles est dû à l'indomptable fermeté de nos pères, à leur vigilance attentive, à leur sollicitude jalouse et à leur délicatesse pour ainsi dire virginale en matière de doctrine, il ne fut peut-être en aucun temps aussi nécessaire de veiller sur ce dépôt sacré, afin d'en conserver l'intégrité et la pureté.

Nous sommes, hélas ! en un temps où l'on accueille et où l'on adopte avec une grande facilité certaines idées de conciliation dè la foi avec l'esprit moderne, idées qui conduisent beaucoup plus loin qu'on ne pense, non pas seulement à l'affaiblissement, mais à la perte de la foi. On ne s'étonne plus de sentir qu'on se délecte avec des mots très vagues d'aspirations modernes, de force du progrès et de la civilisation, en affirmant l'existence d'une conscience laïque, d'une conscience politique opposée à la conscience de l'Eglise, contre laquelle on prétend au droit et au devoir de réagir pour la corriger et la redresser. Il n'est pas rare de se rencontrer avec

des personnes qui sèment les doutes et les incertitudes sur les vérités, et même des affirmations obstinées sur des erreurs manifestes cent fois condamnées, et qui malgré cela se persuadent de ne s'être jamais éloignées de l'Eglise, parce que quelquefois elles ont suivi les pratiques chrétiennes. Oh ! combien de matelots, combien de pilotes et, ce qu'à Dieu ne plaise ! combien de capitaines se reposant sur les nouveautés profanes et la science menteuse du temps, au lieu d'arriver au port, ont fait naufrage !

Parmi tant de dangers, dans toute occasion, je n'ai pas manqué de faire entendre ma voix pour rappeler les errants, pour signaler les dommages et pour tracer aux catholiques la route à suivre, mais ma parole n'a pas toujours été bien entendue ni bien interprétée, quoique claire et précise...

Pour conserver l'union dans l'intégrité de la doctrine, mettez en garde, et particulièrement les prêtres, contre la fréquentation des hommes de doctrines suspectes, contre la lecture des livres et des journaux, je ne dirai pas des plus mauvais dont s'écarte tout homme honnête, mais aussi de ceux qui ne sont pas complètement approuvés par l'Eglise, parce que l'air qu'on y respire est meurtrier et parce qu'il est impossible de manier la poix sans se salir.

Si jamais vous rencontriez des gens qui se vantent d'être croyants, dévoués au Pape, et qui veulent être catholiques, mais considéreraient comme la plus grande insulte d'être appelés cléricaux, dites solennellement que les fils dévoués du Pape sont ceux qui obéissent à sa parole et le suivent en tout, et non ceux qui étudient les moyens d'éluder ses ordres ou de l'obliger par des instances dignes d'une meilleure cause à des exemptions ou des dispenses d'autant plus douloureuses qu'elles causent plus de mal ou de scandale.

Que nos associés relisent les statuts de notre Union *pro fide ;* ils seront consolés en constatant avec quelle littérale précision nous nous efforçons

de suivre ce programme tracé par le Vicaire de Jésus-Christ avec un accent si personnel, si pénétrant, si douloureux.....

Le second événement doctrinal auquel nous faisions allusion est un décret de la S. Congrégation de l'Index, du 3 juin 1914, qui condamne et proscrit, entre autres ouvrages, et en tête de liste, les suivants :

HENRI BERGSON : *Essai sur les données immédiates de la conscience*, Paris, Félix Alcan.

HENRI BERGSON : *Matière et mémoire ; essai sur la relation du corps à l'esprit.* Ibid.

HENRI BERGSON : *L'évolution créatrice.* Ibid.

Certains beaux esprits, trop connus, parfois même catholiques, et qui ont fait une campagne scandaleuse pour l'entrée du juif Bergson à l'Académie française, comprendront-ils ce qu'il y a d'inepte et de coupable dans leur doctrine et dans leur conduite ? C'est peu probable, car ils sont aveuglés par une suffisance que rien n'éclaire.

Pour donner à nos lecteurs une idée de l'épaisse sottise dont sont gonflés ces pontifes, voici l'interview que M. Boutroux en personne a complaisamment accordée, au sujet de ce décret de l'Index, au journal l' « Homme libre » : oui, l' « Homme libre » de l'ignoble Clémenceau. Je souligne le plus beau, mais il faudrait tout souligner :

Je n'étais pas au courant de cette interdiction. *Aussi bien, elle ne saurait m'intéresser. Je puis, en ma qualite de philosophe, en être un jour victime, mais je demeure convaincu qu'elle ne pourra jamais m'impressionner.*

La Congrégation de l'Index a dû certainement condamner les œuvres de M. Bergson en raison des tendances modernistes qu'elle a cru y découvrir. Mais, *pour nous,*

philosophes, « une mesure qui condamne une œuvre » n'a pas de sens précis. Pour nous, la vérité seule condamne l'erreur, et la Congrégation de l'Index n'est pas nécessairement la vérité. Pascal a bien dit : « Vous avez beau condamner la doctrine du mouvement terrestre, cela ne vous empêchera pas de tourner avec la terre ». Ainsi, *l'Index aura beau condamner la vérité, sous quelque forme qu'elle se manifeste, elle ne l'empêchera pas d'être.*

Au surplus, cette condamnation n'a pas, ce me semble, un caractère absolu. *On m'a dit à Rome* que cette interdiction d'ailleurs est en général relative, c'est-à-dire que sa levée reste subordonnée à l'appréciation du directeur de conscience. Cela ne me surprend pas. La Congrégation de l'Index, en reconnaissant ou en tolérant ce caractère conditionnel de l'interdiction est en parfait accord avec Aristote qui a admis que « la connaissance commence par la foi ». Si donc la croyance peut servir à découvrir la vérité, réciproquement *la vérité peut servir à légitimer la foi (? ? ?)* Aussi n'a-t-on jamais su si, dans la pratique, la mesure que vient de prendre la Congrégation de l'Index a réellement une raison d'être, et surtout une efficacité. En effet, *pour ce qui concerne les savants, les philosophes, elle ne les atteint pas. Pour les croyants d'une certaine classe, elle n'existe pas, puisqu'elle est levée.* Quant à ceux que la philosophie et la recherche de la vérité n'intéressent pas, la mesure à leur égard est inutile, puisqu'ils ne liront jamais les livres comme ceux de M. Bergson, qui en sont frappés.

Recommandons ces pensées géniales à M. Denys Cochin, en vue du prochain éloge académique de M. Henri Bergson.

B. G.

UNE ASSERTION PLUS QU'ERRONÉE AU SUJET DES « THÈSES » DE M. MAURRAS

Dans une allocution prononcée aux Sables d'Olonne, le 1er mai, par Mgr Robert du Botneau, curé de cette ville, — allocution publiée en brochure, et reproduite par divers journaux, — l'auteur cite un extrait d'un de mes articles (*Foi Cath., nov.* 1912), extrait qui se termine ainsi :

« Tout effort de construction politique ou sociale qui ne repose pas rationnellement sur Dieu, créateur et maître du monde, est un effort condamné au néant, parce que c'est une folie et un blasphème. »

A cet endroit on lit en note dans la brochure :

« Ce témoignage a d'autant plus de portée que « M. l'abbé Gaudeau fut tout d'abord séduit par « certaines thèses de M. Maurras. »

L'auteur se garde bien, et pour cause, d'apporter la moindre preuve à l'appui de cette dernière assertion.

Et pourtant celle-ci est grave. Car enfin, de deux choses l'une. Ou, par « certaines thèses » de M. Maurras, l'auteur entend uniquement la doctrine politique traditionnelle des royalistes français, doctrine qui préexistait à M. Maurras et à l'*Action française*, et qui est en pleine concordance avec le droit naturel et le droit chrétien, — mais alors la note de l'auteur n'aurait plus aucune signification ;

— ou, par « certaines thèses » de M. Maurras, l'auteur entend les théories personnelles à cet écrivain, c'est-à-dire les erreurs de son agnosticisme positiviste, et c'est là évidemment le sens que l'on veut insinuer. Mais alors la calomnie et l'injure à mon égard sont évidentes, puisque c'est déclarer qu'à un moment donné j'aurais été influencé par ces erreurs.

J'ose dire d'ailleurs que cette calomnie est doublée d'une sottise. Car enfin, si modeste qu'ait été mon enseignement depuis quelque trente ans, je suis bien forcé de constater qu'il a eu tout au moins un caractère : celui d'une continuité et d'une invariabilité dont je ne m'attribue aucunement le mérite. On peut même ajouter qu'il a été consacré tout entier à mettre en lumière une seule doctrine, une vérité unique : l'affirmation rationnelle de l'existence d'un Dieu réel, avec toutes les conséquences religieuses, morales et sociales de cette vérité. C'est précisément le contrepied de l'agnosticisme positiviste. Essayer consciemment de me transformer, à un moment quelconque de mon existence, en fauteur de cette erreur, ce serait donc un mensonge inintelligent, c'est-à-dire le plus inexcusable de tous.

Le respectable auteur de la brochure en question a été évidemment induit en erreur par de fausses indications : mais il aurait bien fait de se renseigner avant d'écrire.

La vérité est que, dès la première apparition, déjà ancienne, des erreurs de l'agnosticisme positiviste de M. Maurras, je les combattis avec une netteté et une vigueur qui déplurent même à certains royalistes : ceux-ci en effet, et parmi eux

quelques-uns des plus catholiques, traitaient alors ces doctrines avec une indulgence peu clairvoyante, car ils devaient plus tard en être victimes. Ce qui est moins banal, c'est que, quelques années après, j'eus l'occasion de signaler, de dénoncer et de réfuter ces erreurs à l'Institut même d'Action française, où j'acceptai de faire un cours en 1907, à une époque où ni l'*Action française* (qui n'existait pas encore comme journal), ni M. Maurras lui-même, ni son néo-positivisme, n'avaient pris la place, l'attitude et le caractère qu'ils ont pris depuis lors.

J'aurai à revenir très prochainement sur ces faits, qui ne sont point dénués d'intérêt.

En attendant, le respectable auteur de la brochure vendéenne me permettra-t-il d'attirer son attention sur un autre point ? Les citations qu'il veut bien faire de la *Foi Catholique* démontrent que c'est « une folie et un blasphème » que d'établir une doctrine politique quelconque sur une autre base que sur l'affirmation des droits sociaux de Dieu, des droits de la religion dans la société civile, des devoirs publics de l'Etat envers Dieu et, en France, envers Jésus-Christ et envers l'Eglise. C'est donc une folie et un blasphème que d'établir une doctrine politique sur cette unique base : le droit commun, la liberté égale pour tout et pour tous dans le domaine moral et religieux. Or, c'est là la doctrine de certains démocrates libéraux qui sollicitent parfois les suffrages des catholiques, et parfois même, dit-on, en Vendée. Et puisque le respectable auteur de la brochure me faisait l'honneur de me citer, il aurait pu continuer la citation, et ajouter avec la *Foi catholique* (décembre 1913, p. 410) :

Pour qu'un démocrate qui s'affirme catholique soit vraiment indemne de tout reproche et de tout soupçon

de professer l'erreur impie du droit commun areligieux, il ne suffit pas qu'il dise, même à haute voix et avec éloquence : Je suis catholique ! Il ne suffit pas même qu'il promette de revendiquer les libertés religieuses, aucun mot n'étant plus équivoque que celui-là ; mais puisqu'il se dit démocrate et catholique, il faudrait qu'il pût mettre son catholicisme *dans* sa démocratie et montrer *comment* il l'y met ; il faudrait qu'il pût répondre, avec une clarté éblouissante et définitive, à cette question : Dans votre démocratie, quelle place officielle et immuable (IMMUABLE, entendez-vous ?) ferez-vous à Dieu, aux droits sociaux de Dieu, aux devoirs de la société publique envers Dieu ? Et comment vous y prendrez-vous pour assurer efficacement à Dieu cette place immuable (IMMUABLE, entendez-vous ?) à l'encontre des variations du suffrage égalitaire universel et de la souveraineté populaire ? A ma connaissance, jamais un seul catholique se disant démocrate en France à l'heure actuelle n'a essayé de balbutier même la première syllabe de réponse à cette question...

Je prends humblement la liberté de recommander ces lignes aux réflexions de tous les électeurs catholiques de France, en Vendée comme ailleurs.

B. G.

DERNIÈRE HEURE. — De la méthode à employer dans la lutte contre les erreurs modernes. Une réponse des « Etudes » à la « Foi Catholique ».

Au moment où cette feuille va être tirée, m'arrive le numéro du 20 mai des *Etudes*. J'y trouve encartée une brochure grand in-8° de 23 pages, qui n'est point un tiré à part et qui a pour titre : *Les « Etudes » contre le modernisme de* 1888 *à* 1907 : elle est signée du R. P. Joseph Brucker. Cette brochure concerne mon

humble personne et débute ainsi : « M. le chanoine Gaudeau, jugeant de haut entre les *Etudes* et les critiques atteints par l'article du 5 janvier... », etc.

Ai-je vraiment jugé « de haut » ? Il est bien évident qu'un modeste organe comme celui-ci, en face des puissantes *Etudes*, ne peut parler que de très bas, et chapeau bas : c'est ce que j'ai voulu. Il est vrai aussi que je me suis efforcé de me tenir sur la hauteur des principes, et, en ce sens-là, de juger de haut, ce qu'on peut faire, me semblait-il, sans manquer en rien à l'humilité.

Quoiqu'il en soit, l'auteur de la brochure s'efforce de répondre à un seul et court passage de l'article de la *Foi Catholique* du 25 mars. Il répond aussi à d'autres critiques que je n'avais point formulées, et qu'il semble m'attribuer. En revanche, il laisse de côté la presque totalité de mon article, notamment tout ce qui touche aux doctrines sociales, et toutes les réflexions qui tendaient à montrer ce qu'il y avait d'excessif et de surprenant dans le manifeste des *Etudes* du 5 janvier.

Le vénérable écrivain a donc recueilli, dans la collection des *Etudes*, les titres de tous les articles qui, de près ou de loin, se rapportent au modernisme, et il voudrait m'accabler sous ce poids en concluant que j'ai « écrit sans connaissance de cause ». Il n'en est rien, je connaissais si bien ces articles (dont les meilleurs, mais tardifs, furent ceux de M. Portalié et de M. de Tonquédec) que je les ai, en leur temps, signalés et cités. La question n'est pas là. Oui ou non, quand éclata, en septembre 1907, le coup de foudre de l'encyclique *Pascendi*, un lecteur des *Etudes*, qui n'eût été au courant que par elles, eût-il été préparé à ce grand acte ? Oui ou non, la clairvoyance et l'énergie des *Etudes* à signaler et à démasquer l'erreur, avaient-elles été réellement proportionnées au suprême péril que courait l'Eglise ? *Dans l'ensemble* (c'était mon expression), je n'osais dire oui, et je ne l'ose pas encore, en dépit de la table des matières que nous offre aujourd'hui le R. P. Brucker. De cet *ensemble* d'articles, très inégaux, où ne *dominent* ni la netteté ni la vigueur, et où l'on pourrait trouver

des choses parfois surprenantes au point de vue qui nous occupe, résulte souvent une impression quelque peu trouble et incohérente.

Aux heures les plus critiques (1901-1905), alors que M. l'abbé Fontaine jetait le *vrai* cri d'alarme dans ses *Infiltrations kantiennes et protestantes* et dans ses autres ouvrages, le milieu des *Etudes*, composé d'hommes qui se croyaient avertis, traitait volontiers son pessimisme avec un dédain supérieur qui tendait à déprécier son effort, et à faire de lui un « paladin » isolé (le mot est dans le manifeste du 5 janvier) et presque un don Quichotte. Tout récemment encore, les *Etudes* (on le sait) qualifiaient de « simpliste » la méthode du vaillant apologiste. Et pourtant c'est lui qui avait la véritable clairvoyance scientifique et le Saint-Siège (on le sait aussi) lui donna raison.

Or, à la même époque (1903), M. de Grandmaison multipliait encore, à l'adresse d'un Loisy, des courbettes évidemment excessives et de nature à donner le change, en dépit des intentions de l'auteur.

Lors donc que le R. P. Brucker conclut que, pour rendre justice aux *Etudes* dans la question du modernisme, il faudrait « citer presque tous *leurs* articles », il abuse vraiment quelque peu, et semble bien « suppléer à la faiblesse de l'information par l'outrance de l'affirmation. » (P. 4-5).

J'y reviendrais d'ailleurs, s'il était nécessaire, mais en tout cas je me permettrais de prendre mon temps. Les *Etudes* ont mis trois mois à élaborer leur réponse et je ne puis (ne serait-ce que faute de loisir) m'offrir comme elles le luxe de multiplier et de répandre à profusion de belles brochures indépendantes de ma Revue. Le manifeste des *Etudes* du 5 janvier (là est la vraie question, et l'attaque vint d'elles) nous avait obligés à remuer ces souvenirs. Mais ne vaut-il pas mieux songer à l'union dans l'œuvre du présent et de l'avenir qu'aux lacunes ou aux difficultés du passé ? B. G.

Le Gérant : R. SCHMAUDER.

Imp. SCHMAUDER, 75, rue Rochechouart — Téléph. 215-17

Chronique Financière

ÉTUDE

SUR LE

CRÉDIT FONCIER DE BUENOS-AIRES

ET DES

PROVINCES ARGENTINES

Société Anonyme fondée en 1910

SIÈGE SOCIAL : 20, Rue Lafayette — PARIS

Objet. — La Société a pour objet de faire, dans la République Argentine, pour son propre compte ou en participation, et pour le compte de tiers, toutes opérations hypothécaires et d'avances sur garantie hypothécaire.

Le Crédit Foncier de Buenos-Aires et des Provinces Argentines ne prête que sur première hypo-

thèque. En général, le montant des prêts ne doit pas dépasser 50 % de la valeur estimative des immeubles hypothéqués et il ne doit, en aucun cas, dépasser 60 % de cette valeur.

L'évaluation des biens et immeubles, qui sert de base pour les prêts, est établie par les soins de la Société, d'après les titres de propriété, baux, et tous autres renseignements fournis par les enquêtes et expertises, accompagnés du rapport d'un spécialiste et d'un certificat du notaire. Le tout est examiné par le Comité local qui doit statuer sur chaque opération.

Capital social. — 12.500.000 francs divisé en 25.000 actions de 500 francs dont 12.500 libérées et 12.500 libérées du quart.

Il existe en outre 10.000 parts de fondateur.

Emprunt obligations. — 37.500.000 fr. en 75.000 obligations de 500 francs net d'impôts. Les titres sont munis de coupons semestriels aux 1er Avril et 1er Octobre ; leur remboursement aura lieu de 1916 à 1940 ; il pourra être anticipé à partir de 1921.

Année sociale. — Du 1er Janvier au 31 Décembre, Assemblée générale avant la fin du mois de Juin. Une voix pour dix actions. (Dernière Assemblée le 30 avril 1914.)

Répartition du Bénéfice net. — Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé :

1° 5 % pour la réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne le dixième du capital social ;

2° La somme nécessaire pour fournir aux actions un premier dividende de 6 %.

De l'excédent, il est prélevé :

20 % au Conseil d'Administration ;

Toutes sommes que l'Assemblée générale déciderait d'affecter à la création de réserves supplémentaires.

Le solde est réparti :

75 % aux actions ;

25 % aux parts de fondateur.

Cours actuel de l'Action **535,** dernier dividende **30** francs, net **27.35.** Rendement : **5.10** %.

Cours actuel de l'obligation **479.** Rendement : 5.21 %.

Le Coupon des obligations est payable net d'impôts présents et futurs.

RESULTATS OBTENUS

		1912	1913
Bénéfice net	Fr.	1.163.429 93	1.363.305 26
Amortissement	»	125.000 »	143.367 »
Réserves	»	603.429 93	671.188 26
Dividende distribué.	»	30 »	30 »

BILANS AU 31 DECEMBRE

ACTIF

		1912	1913
Actionnaires		..	4.687 500 »
Prêts Hypothécaires	Fr.	23.767.702 55	32.051.686 »
Caisse et Banques.	»	1.934.727 40	9.056 639 »
Débiteurs divers...	»	286.828 03	259.362 »
Mobilier, frais de constitution, d'installation, différence de change, etc....... Fr. 216.266 80			
Amortissements 216.265 80			
Primes à amortir sur Obligations	»	900.000 »	2.125.000 »
	Fr.	26.889.258 98	48.180.188 »

PASSIF

Capital	Fr.	6.250.000 »	12.500.000 »
Réserve légale	»	52.055 91	52.056 »
Réserve	»	890.129 19	1.387.146 »
Obligations	»	18.750.000 »	32.250.000 »
Banquiers	»	»	»
Créanciers divers ..	»	364.408 28	790.412 »
Compte d'Ordre.....	»	147.665 60	286.100 »
Dividendes et Tantièmes à payer	»	435.000 »	914.474 »
		26.889.258 98	48.180.188 »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. B. ROSSIER, *Président* ; B. ETCHEHOUN, J. DOLLFUS, *Vice-Présidents* ; Etienne BARON, Henri DISSARD, Ch. HERTOCHE-BELPAIRE, J.-H. LESCA, J. MANSILLA, Alfred MAUPAS, Ernest MAUPAS, A. MOREL-VISCHER, E.-F. PESQUIE, Léopold RIGOLI, Alfred SCHUCHARD, *Administrateurs.*
